

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 6<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 25 janvier.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demande de congé.
3. — Dépôt par M. Emile Dupont d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. de La Batut, tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux.  
Dépôt par M. Monnier de quatre rapports, au nom de la 7<sup>e</sup> commission d'intérêt local, sur quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :  
Le 1<sup>er</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nevers (Nièvre);  
Le 2<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Audierne (Finistère);  
Le 3<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carentec (Finistère);  
Le 4<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Mans (Sarthe).
4. — Dépôt par M. Albert Métin, sous-secrétaire d'Etat des finances, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 4 de la loi de 10 avril 1915, portant conversion en lois des décrets des 13 août, 10 octobre et 12 novembre 1914, relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence.  
Renvoi à la commission des finances.
5. — Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.
6. — Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.
7. — Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.  
Suspension de la séance.
8. — Résultat du scrutin pour la nomination des membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour : MM. Théodore Girard, Eugène Guérin, Saint-Germain, Vidal de Saint-Urbain, Cordelet, Ratier, Alexandre Bérard, Vallé et Jeanneney, élus.
9. — Résultat du scrutin pour la nomination des membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour : MM. Guillier, Albert Peyronnet, Joseph Loubet, Guillaume Pouille, et Vieu, élus.
10. — Dépôt et lecture par M. Jénouvrier d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 10 avril 1915, portant conversion en lois des décrets des 13 août, 10 octobre et 12 novembre 1914, relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime.  
Discussion immédiate prononcée.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
11. — Dépôt par M. Albert Métin, sous-secrétaire d'Etat des finances, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux mesures à prendre pour protéger contre l'alcoolisme les ouvriers et employés occupés dans les établissements soumis au code du travail. —

Renvoi à la commission relative à divers articles du code du travail et de la prévoyance sociale nommée le 23 juin 1905.

12. — Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours :  
Incident : MM. Malvy, ministre de l'intérieur, et Jénouvrier.  
MM. Gaudin de Villaine, Henry Bérenger et Gaston Menier.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance : MM. Denys Cochin, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères, et Cazeneuve.
13. — Résultat du scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.  
— Résultat nul faute du quorum.
14. — Demande d'interpellation de MM. Poirrier, Paul Strauss, Ranson, Masceraud, Barbier, Gervais, Steeg et Magny, sur l'approvisionnement en charbon des usines, des services publics et de la population civile du département de la Seine. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.  
Ajournement au jeudi 1<sup>er</sup> février de la discussion de l'interpellation de M. d'Estournelles de Constant relative à la guerre sous-marine.
15. — Règlement de l'ordre du jour.
16. — Congé.  
Fixation de la prochaine séance au vendredi 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. EMILE CHAUTEUPS,  
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 18 janvier.  
Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Rioteau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quelques jours pour raison de famille.  
Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

## 3. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Dupont.

M. Emile Dupont. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner : 1<sup>o</sup> la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. de La Batut, tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.  
La parole est à M. Monnier.

M. Monnier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat quatre rapports, faits au nom de la 7<sup>e</sup> commission d'intérêt local chargée d'examiner quatre projets de loi adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

- Le 1<sup>er</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nevers (Nièvre);
- Le 2<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Audierne (Finistère);
- Le 3<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carentec (Finistère);

Le 4<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Mans (Sarthe).

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

## 4. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des finances pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il se propose de demander au Sénat de déclarer l'urgence.

M. Albert Métin, sous-secrétaire d'Etat des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 10 avril 1915, portant conversion en lois des décrets des 13 août, 10 octobre et 12 novembre 1914, relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Messieurs, le Gouvernement a présenté à la Chambre des députés un projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 10 avril 1915, portant conversion en lois des décrets des 13 août, 10 octobre et 12 novembre 1914, relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime.

Ce projet, adopté par la Chambre des députés, sans modification, est soumis aujourd'hui aux délibérations du Sénat.

Le Gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi et dont la distribution a été faite ? MM. les sénateurs en même temps qu'à MM. les députés.

J'ai l'honneur de demander au Sénat, au nom du Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Le projet est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

## 5. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE COUR

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Il va être procédé à la désignation, par le vote du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Limouzin-Laplanche, Louis Martin, Denoit, Lebert, Vermorel, Capéran, Fabiz, Casbron, Halgan, Villiers, Petitjean, Ournac, Pontelle, Vissaguet, Maurice-Sarrault, Magny, Boudenot, Bienvenu Martin, Stéphane Pichon, et comme scrutateurs suppléants, MM. Viseur, Vinot, Antony Ratier, Debierre, Latappy et T. Steeg.)

M. le président. Le scrutin est ouvert (Le scrutin, ouvert à deux heures et demie, est fermé à trois heures cinq minutes.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des votes.

6. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Le scrutin est ouvert.  
(Le scrutin, ouvert à trois heures dix minutes, est fermé à trois heures quarante minutes.)

7. — SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE PRÉSIDER LA HAUTE-COUR EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

Le scrutin est ouvert.  
(Le scrutin, ouvert à trois heures quarante-cinq minutes, est fermé à quatre heures quinze minutes.)

M. le président. Je propose au Sénat de suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à quatre heures vingt minutes, est reprise à quatre heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

8. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour :

Nombre des votants.....	131
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés...	131
Majorité absolue.....	66

Ont obtenu :

MM. Théodore Girard.....	130 voix.
Eugène Guérin.....	129 —
Saint-Germain.....	129 —
Vidal de Saint-Urbain.....	129 —
Cordelet.....	128 —
Antony Ratier.....	128 —
Alexandre Bérard.....	122 —
Vallé.....	120 —
Jeanneney.....	118 —
Divers.....	2 —

MM. Théodore Girard, Eugène Guérin, Saint-Germain, Vidal de Saint-Urbain, Cordelet, Antony Ratier, Alexandre Bérard, Vallé et Jeanneney, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour pour l'année 1917.

9. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour :

Nombre des votants.....	128
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés...	127
Majorité absolue.....	64

Ont obtenu :

MM. Guillier.....	124 voix
Albert Peyronnet.....	124 —
Joseph Loubet.....	124 —
Guillaume Poulle.....	123 —
Vieu.....	120 —

MM. Guillier, Albert Peyronnet, Loubet, Poulle, Vieu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour pour l'année 1917.

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE MARITIME

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de décider la discussion immédiate.

M. Jénouvrier, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 10 avril 1915, portant conversion en lois des décrets des 13 août, 10 octobre et 22 novembre 1914, relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la loi du 10 avril 1915 a autorisé la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de guerre maritime à certaines conditions.

Celles qu'il est intéressant de connaître pour l'examen du projet qui vous est soumis sont les suivantes :

La garantie de l'Etat s'applique aux corps des navires, à la condition toutefois que ces navires soient assurés contre les risques ordinaires de la navigation jusqu'à concurrence, au minimum, de 25 p. 100 de leur valeur.

La garantie donnée ne peut excéder 80 p. 100 de la valeur du navire, telle qu'elle est fixée dans la police d'assurance des risques ordinaires.

La garantie s'applique également aux cargaisons transportées qui doivent être assurées en totalité contre les risques ordinaires de la navigation et, dans ce cas, elle peut couvrir la valeur du chargement.

Enfin, en considération de cette garantie, l'Etat était autorisé à percevoir une prime dont le montant ne pourrait excéder 5 p. 100 de la somme garantie.

Vous apercevez que, depuis le début de la guerre, les risques de guerre maritime ont singulièrement augmenté. Dans certains pays, la prime atteint fréquemment 12 à 15 p. 100. Dans de telles conditions, chargeurs et armateurs sont poussés à s'adresser à l'Etat et, celui-ci ne pouvant, sans compromettre à l'excès les intérêts du Trésor, faire face à toutes les demandes, il en résulte un ralentissement dans l'exécution des transports.

Des résultats aussi fâcheux ne peuvent être évités que par la suppression pure et simple de la limitation édictée par la loi du 10 avril 1915.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues, dont voici les noms : MM. Aimond, Peytral, Chastenot, Bérard, Doumer, Lourties, Jeanneney, Lhopiteau, Develle, Beauvisage, Rouby, Jénouvrier,

Aguillon, Cazeneuve, Dellestable, Poulle, Surreaux, Astier, Millès-Lacroix et Sarvan.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est abrogée la limite maximum de 5 p. 100 prévue à l'article 4 de la loi du 10 avril 1915. »

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des finances.

M. Albert Métin, sous-secrétaire d'Etat des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux mesures à prendre pour protéger contre l'alcoolisme les ouvriers et employés occupés dans les établissements soumis au code du travail.

M. le président. S'il n'a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission relative à divers articles du code du travail et de la prévoyance sociale nommée le 23 juin 1915. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

12. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Messieurs, avant la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine, je demande au Sénat la permission de rectifier un fait que M. Jénouvrier a apporté à cette tribune, lors de votre dernière séance.

L'honorable sénateur, prenant la parole dans le débat qui s'est institué ici sur les dénaturisations...

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le ministre... a dit que j'avais accordé, par une complaisance coupable, un permis desjour à une jeune Autrichienne qui habite dans une des villes les plus somptueuses de Paris et que, malgré l'avis formel de l'autorité militaire, j'avais ramené cette demoiselle à la porte de nos ministères, où sont déposés les secrets intéressant la défense nationale.

J'éloignerais de mon esprit tout ce que j'ai senti, permettez-moi le mot, de malveillant, dans les paroles de M. Jénouvrier.

Je n'insisterai pas non plus sur ce fait que j'ai été prévenu à quatre heures et demie du soir, à l'heure même où j'étais mis en cause à cette tribune, et j'exprimerai seulement cette pensée qu'informé en temps

utile, j'aurais pu éviter un incident aussi regrettable...

**M. Jénouvrier.** Pour vous !

**M. le ministre.** ... en fournissant à l'honorable M. Jénouvrier toutes les explications qu'il aurait pu demander.

Voici les faits dans toute leur vérité.

Au mois de septembre 1915, je recevais de M<sup>lle</sup> K., qui était depuis huit ans, comme femme de chambre, au service de M<sup>me</sup> C., une demande de permis de séjour. M<sup>lle</sup> K. demanda ce permis de séjour comme étant née dans un village de Transylvanie — les pièces l'ont démontré — situé sur la frontière roumaine, au même titre que certains originaires de la Pologne ou du Trentin.

Les services de la Sûreté générale lui accordèrent, à la date du 15 octobre, un permis de séjour jusqu'à production et vérification des pièces.

Il est parfaitement exact qu'à cette date, le Gouvernement militaire de Paris faisait connaître au préfet de police que la présence de cette personne était une cause de trouble et que sa moralité était douteuse.

Après m'être assuré, par les soins de la préfecture de police qui est seule chargée, sous mon autorité, de veiller à la sécurité de la capitale, que sa présence à Paris n'avait soulevé aucun trouble, aucun incident; que, depuis son retour, elle n'était pas sortie de son domicile, qu'elle ne recevait aucune correspondance, que sa conduite et sa moralité — je cite les termes mêmes du rapport — étaient excellentes, j'invitai M. le préfet de police à répondre au Gouvernement militaire de Paris qu'il avait reçu de moi l'ordre d'accorder momentanément un permis de séjour.

Pourquoi, messieurs, cette autorisation momentanée? Parce que, à cette époque même, résolu à procéder à une vérification minutieuse de tous les permis de séjour, et en plein accord avec le groupe des députés de la Seine réunis dans un bureau de la Chambre avec lequel je m'étais entretenu de cette question, je nommai une commission spéciale chargée de cette vérification et de cette revision.

Cette commission, dont le président est M. Brelet, conseiller d'Etat, dont les vice-présidents sont MM. Busson-Billaud, ancien bâtonnier, et Durckheim, professeur à la Sorbonne, et qui est composée de représentants du ministère de la guerre, du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur, se mettait immédiatement au travail.

Elle fut saisie tout de suite, et par mes soins, du cas de M<sup>lle</sup> K... Après examen du dossier, elle estima que cette étrangère ne se trouvait pas dans les conditions requises pour l'obtention d'un permis de séjour. Dès cet avis exprimé, je priai, le lendemain même, M. le préfet de police de faire reconduire cette personne à la frontière d'Espagne, qu'elle franchissait le 2 février 1916. C'est dans ces conditions — il y a de cela un an — que M<sup>lle</sup> K... a quitté la France où elle n'est, bien entendu, jamais revenue.

Je ne crois pas que ces faits, ainsi rétablis, soient de nature, suivant l'expression dont s'est servi l'honorable M. Jénouvrier, à impressionner douloureusement le Sénat; mais, avant de descendre de cette tribune, j'ai le devoir de protester énergiquement contre l'opinion émise par l'honorable sénateur lorsqu'il indiquait qu'il citait ce fait entre mille du même genre.

J'ai dit à plusieurs reprises, dans les deux Chambres, que nous avons apporté une attention et une vigilance extrêmes dans l'examen de ces permis de séjour. J'ai dit et je répète que je tiens tous les dossiers à la disposition de ceux des membres du Parlement qui voudront bien en prendre connaissance; et ils sont nombreux ceux qui, sans distinction d'opinions, à la Chambre

des députés, ont pris connaissance de ces dossiers. La commission dont je viens de parler a procédé à cet examen avec un soin et une conscience qui ne peuvent être suspectés, et j'affirme ici que personne ne peut citer un exemple de nature à prouver que cette vigilance a été mise en défaut.

J'affirme ici qu'aucun permis de séjour n'a été accordé par faveur ou par complaisance, et que nous n'avons jamais été guidés, dans cette voie, que par le seul souci des grands intérêts nationaux dont nous avons la garde. (*Applaudissements.*)

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, l'intervention de M. le ministre de l'intérieur soulève trois petites questions : deux de forme et une de fond.

M. le ministre de l'intérieur a cru devoir dramatiser le récit pur et simple que j'ai apporté à cette tribune. Il a eu tort. Ceux de mes collègues qui m'entendaient vendredi, peuvent m'accorder ce témoignage que j'ai apporté un récit pur et simple, date par date, sans me permettre de qualifier, en quelque manière que ce fût, la conduite des auteurs des actes que je rapportais : j'estimais que les actes étaient assez éloquentes par eux-mêmes.

Seconde observation de forme : c'est une tradition absolue chez moi de ne jamais attaquer une personne sans la prévenir des attaques qui seront dirigées contre elle. C'est pourquoi, rencontrant, comme toujours, dans le palais du Sénat, le fonctionnaire qui représente M. le ministre de l'intérieur, je l'invitai à informer son chef de ce que j'avais l'intention de dire; l'information a touché l'intéressé, mais M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir ou n'a pas pu se dé ranger.

J'imagine bien, cependant, que j'avais fait ce que ma dignité personnelle me commandait de faire : c'était pour moi que je le faisais. J'ajoute que, le faisant, j'étais un peu naïf, monsieur le ministre, car c'est par un heureux hasard que je me trouve présent à cette séance, où vous aviez pourtant l'intention très réfléchie de me mettre en cause.

**M. le ministre.** Dans les mêmes conditions, monsieur le sénateur.

**M. Jénouvrier.** Je n'ai cependant pas été prévenu, même par téléphone.

**M. le ministre.** C'est à deux heures et demie que je vous ai fait prévenir.

**M. Jénouvrier.** Monsieur le ministre, vous n'étiez pas certain que, pour une raison quelconque, je ne serais empêché d'assister à la séance d'aujourd'hui, tandis que j'étais certain, moi, de trouver ici votre représentant.

Vous auriez donc dû — vous avez assez de secrétaires pour cela — soit m'écrire, soit me faire téléphoner.

Voilà, messieurs, les deux questions de forme liquidées. Arrivons au fond.

Je vous remercie, monsieur le ministre; vous avez confirmé tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas la prétention d'être infaillible; mais, comme j'ai eu l'honneur de l'affirmer, je me fais toujours le premier juge de ce que j'apporte. J'examine si les faits que l'on me demande de porter à l'appréciation de mes collègues sont exacts. Je les contrôle. J'ai contrôlé jour par jour, date par date, le fait dont j'ai parlé.

J'ai dit que M<sup>lle</sup> K..., qui habitait avenue du Bois-de-Boulogne, avait été envoyée comme suspecte, au début des hostilités,

dans un camp de concentration. Est-ce vrai?... Vous m'avez dit que oui.

J'ai ajouté qu'au mois d'octobre 1915 la demoiselle K..., sequestrée depuis le mois de septembre 1914, était revenue à Paris, qu'à une date que j'ai précisée le préfet de police lui avait donné un permis de séjour provisoire. Est-ce vrai?... Vous l'avez dit.

J'ai ajouté que le gouverneur militaire de Paris — qui a bien quelque qualité tout de même pour s'occuper des gens qui rôdent autour des palais où sont déposés les secrets de la défense nationale — avait protesté auprès du préfet de police. Est-ce vrai?... Vous avez reconnu que c'était exact.

J'ai ajouté que le préfet de police avait répondu au gouverneur militaire de Paris que c'était sur votre ordre qu'il avait donné ce permis de séjour. Est-ce vrai?... Vous l'avez avoué.

J'ai ajouté que le gouverneur militaire de Paris avait, à la date que j'ai indiquée, sollicité du préfet de police qu'au moins ce permis de séjour ne fût pas transformé en permis permanent et que le préfet de police lui avait répondu que, sur votre ordre à vous, il transformait en permis permanent le permis provisoire. Est-ce vrai?... C'est vrai.

Je veux bien admettre qu'en tout cela vous n'avez eu d'autre préoccupation que celle des intérêts supérieurs de la défense nationale. J'ai parlé de ma dignité : vous avez le droit de parler de votre conscience. Si votre conscience justifie ces actes-là, c'est votre affaire.

Mais, tout de même, il existe une commission composée de personnages compétents, honorables, au nombre desquels il suffit de citer mon confrère, l'ancien bâtonnier Busson-Billaud, et qui aurait pu vous aider de ses avis. Qu'a fait cette commission? Elle a vu le dossier. Elle a chassé M<sup>lle</sup> K... de France, celle-là même que vous aviez ramenée à Paris!

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est moi qui l'ai chassée.

**M. Jénouvrier.** Monsieur le ministre de l'intérieur, montez donc à cette tribune et demandez au Sénat de nommer une commission de neuf membres pour apurer les permis de séjour délivrés par vous : les rieurs ne seront peut-être pas de votre côté. (*Applaudissements.*)

**M. de Lamarzelle.** Il faut se hâter de rire de ces choses, de peur d'être obligés d'en pleurer.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai dit que je tenais les permis de séjour à la disposition de tous les membres du Sénat comme de la Chambre des députés.

**M. le président.** L'incident est clos. La parole est à M. Gaudin de Villaine pour développer son interpellation.

**M. Gaudin de Villaine.** Messieurs, c'est le 28 novembre que j'ai déposé mon interpellation, ce qui semblerait prouver que les solutions de certaines questions économiques ou sociales sont plus lentes devant la haute Assemblée que celles de problèmes financiers sous la houlette pastorale de l'honorable M. Ribot : (*Sourires.*) d'ailleurs l'actualité n'a pas faibli.

Messieurs, mon intervention n'est pas un geste d'opposition politique. Ce serait diminuer sa portée. Ce que je veux, c'est débrider un tare économique et sociale. C'est obliger le Gouvernement à reconnaître un danger non moins terrible que celui de l'invasion armée.

Jamais, peut-être, à aucune époque, du moins dans certains milieux, la passion de l'or et des jouissances malpropres n'ont suscité à l'arrière autant de vilénies et de crimes.

Lorsque ces razzias se passent entre spéculateurs, il importe peu : les victimes, trop souvent, ne valent pas mieux que les voleurs. Mais, lorsqu'elles font des milliers, et comme aujourd'hui des millions de victimes innocentes, alors il importe à l'honnête homme de sortir de son hautain et volontaire isolement et de dénoncer les coupables. C'est ce que je vais essayer de faire une fois de plus.

J'ajouterai, ici, cette pensée très juste, formulée par notre président, dans son allocution du 11 janvier :

« Le pays sait qu'il n'est pas au bout de ses épreuves, mais il voudrait être au bout des erreurs évitables. »

Messieurs, au début de mes observations je placerais ces trois axiomes :

Le blocus, c'est la paix, la paix française et victorieuse.

Si la guerre dure encore, si âpre et si terrible, c'est que le blocus n'a jamais été effectif.

Enfin, si c'est la haute banque cosmopolite qui a déclenché la guerre en 1914, c'est encore elle qui travaille aujourd'hui à la paix allemande, afin d'empêcher la ruine des empires centraux et conserver une étincelle de guerre pour les forfaits à venir. (*Mouvements divers.*)

Nous allons le démontrer.

Messieurs, je ne reviendrai pas aujourd'hui sur des faits déjà apportés à la tribune de la Chambre et du Sénat, faits visant le ravitaillement de l'Allemagne à travers la Suisse, ou par nos frontières de l'Est, faits qui ont, à diverses reprises, soulevé les protestations indignées de nos patriotiques populations de cette région, faits dont plusieurs parlementaires se sont fait l'écho auprès du Gouvernement, entre autres, notre excellent collègue M. Alexandre Bérard, et M. Crepel, député de l'Ain.

Rappellerai-je ces rames de wagons en gare du Prado, à Marseille, retour de Suisse et de plus loin, et portant encore des étiquettes allemandes ?

Non, messieurs, je n'aborderai aujourd'hui que trois ordres de faits qui témoignent de hautes et redoutables complicités, complicités que le Gouvernement a eu la faiblesse de tolérer. (*Mouvements divers.*)

Le 1<sup>er</sup> octobre 1914, un trois-mâts norvégien du port de Farsund, transportait, de Nouvelle-Calédonie à Hambourg, 2,500 tonnes de nickel destinées aux usines Krupp. Ladite maison avait soldé à l'avance le prix de la moitié de la cargaison.

Ce bateau, arrêté en mer par le *Dupetit-Thouars*, fut amené à Brest, où il fut déclaré de bonne prise par le tribunal maritime.

Ordre vint de Paris de le relâcher. Sur refus des autorités locales, de nouvelles instructions furent envoyées du ministère confirmant l'ordre initial et, le 10 octobre, le bateau continuait sa route.

L'histoire parlementaire suffit à établir les responsabilités, ce n'est pas à moi à donner des noms.

Depuis ce temps, seuls les bateaux naviguant sous pavillon allemand ont été saisis. Tous les autres navires ont été simplement arraisonnés et relâchés après une visite de pure forme. Pas un seul n'a été déchargé, et cela souvent contre l'avis du conseil des prises. On peut citer, le 6 octobre, le *Rembrandt*, le 12, le *Marlendyk*, le 6 novembre, le *Tubencia*, le 24, le *Beira*, etc. Peut-être ne portaient-ils pas tous de la contrebande de guerre, mais il est évident que la simple inspection des papiers ne permettait pas de s'en rendre compte.

J'ajouterai-je, messieurs, que peu après — exactement le 4 décembre — la marine anglaise capturait un steamer battant pavillon russe, chargé de 2,275 tonnes de nickel, également destinées à la maison Krupp ; inutile d'ajouter que le tribunal des prises

de Londres validait la capture, ce qui tendrait à prouver que les mœurs politiques ne sont pas les mêmes des deux côtés du détroit.

Mais il y a mieux, écoutez ceci : en septembre 1914, le navire *Heldos*, chargé de minerai de nickel, appartenant à la société des hauts-fourneaux de Nouméa (chargement pour ses usines de la Nethe, à Anvers), s'arrêta à Falmouth, ne pouvant aller à Anvers et pour cause. La société demanda l'autorisation de faire suivre son minerai en Norvège pour le faire affiner, prenant l'engagement de ramener le nickel pur à Glasgow. Le Gouvernement français consulté s'y opposa et la société dut céder son chargement à bas prix aux usines de la société Le Nickel, en Angleterre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A quoi attribuer la situation privilégiée faite à cette dernière société ? Nous le dirons tout à l'heure.

Le 18 février 1905, dans *Paris-Midi*, notre excellent collègue M. Henry Bérenger, dans un article intitulé : « Les grands contrebandiers » posait au Gouvernement quelques questions gênantes.

Il écrivait : « Qu'est-ce que tous ces « Français » de contrebande qui trafiquent en temps de guerre avec l'ennemi et lui vendent par tonnes les métaux dont un seul gramme suffit à tuer ou à mutiler un de nos fils ou un de nos frères ?

« Et que signifient les lenteurs, les retards, les contradictions, finalement le moindre effort des pouvoirs publics à frapper ferme, à réprimer net tout ce tripotage du mercure, du nickel, du plomb, de l'azote ?

« Ni M. le ministre des affaires étrangères, ni le garde des sceaux n'étaient désarmés au 4 août. Ils se sont fabriqués de nouvelles armes depuis. Qu'attendaient-ils ? Et quel est ce pouvoir occulte en France qui, plus fort que les gouvernements, peut ravitailler de munitions l'ennemi en pleine guerre ? »

Nous allons le dire tout à l'heure, et notre collègue concluait :

« Allons-nous plus longtemps laisser transporter en Allemagne, aux usines Krupp, les métaux de guerre qui viennent de colonies françaises, ou de sociétés françaises chez les neutres, sans mettre la main de la justice au collet des grands contrebandiers qui s'enrichissent ainsi du meurtre de milliers de soldats et d'officiers français sur les champs de bataille.

« L'Allemagne ne possède en propre ni mercure, ni nickel, ni nitrates. Ceux d'entre les Français qui lui en fournissent sont traités à la patrie et assassins de leurs concitoyens.

« Il faut que le Gouvernement fasse appliquer la loi, égale pour tous, avec la même sévérité contre quiconque, espion ou contrebandier, vend la patrie à l'ennemi. Il n'y a pas de haute finance qui tienne. » Et notre collègue ajoutait un nom que je lui laisse le soin de rappeler... ! »

On ne saurait mieux dire.

Je manquerais à un devoir d'équité et de solidarité, si je ne signalais, en passant, la longue et courageuse campagne menée dans la *Libre parole*, et signalant les mêmes fantaisies coupables. Cette campagne avait pour auteur M. Albert Monriot.

Messieurs, « des canons, des munitions », nous connaissons ce refrain patriotique ! il fut et est encore, hélas ! de toute opportunité, mais insuffisant.

L'armement allemand est encore supérieur à celui des Alliés : ils fabriquent davantage ; dès lors, la course aux armements, indispensable cependant, n'est pas la solution.

La solution, c'est de priver, par le blocus, les empires centraux, des matières premières qu'ils ne possèdent pas et qui sont

indispensables à la fabrication de leur outillage de guerre.

Tout est là. D'où notre cri d'alarme !

Le 22 août 1916, après le premier voyage du *Deutschland* en Amérique, je publiais dans la *Libre Parole*, un premier article intitulé : « Le mystérieux nickel ! » et ce fut la conspiration du silence : aucun journal dit de grande information ne paraissant se préoccuper de la présence à bord du sous-marin allemand, d'un chargement de nickel d'une valeur de 600.000 dollars.

Le 13 octobre, je publie dans le même journal un second article intitulé : « Le mystère continue ! » et un troisième, le lundi 6 novembre, intitulé : « Où vont nos métaux ? »

Devant une telle insistance, la presse s'émeut enfin. Dès le 17 octobre le très distingué directeur du *New-York Herald* écrivait :

« Nous ne savons rien, nous ne voulons rien savoir ; M. Gaudin de Villaine, sénateur de la Manche, vient de lancer un cri d'alarme : « Où vont nos métaux ? » Et cela suffit à nous émouvoir. On considère, depuis deux ans, le blocus de l'Allemagne comme strictement alimentaire. Quelle erreur. Et comme le sénateur de la Manche a raison de nous prévenir. »

Et plus loin :

« En ce qui concerne le nickel, nous avons de meilleurs moyens d'information. Le nickel est un métal rare et précieux pour les canons. Les gisements de nickel les plus considérables sont en Nouvelle-Calédonie, terre française. Si le nickel faisait défaut aux aciéries allemandes, il n'y aurait pas d'« Ersatz » pour le remplacer. L'acier chromé ne peut remplacer l'acier au nickel, et le plomb espagnol de Penarroya doit se revêtir de la chape du nickel français, pour faire une balle allemande. Est-ce que l'on a pris des mesures pour empêcher cet étrange mariage ? Est-ce que le nickel français ne sert qu'aux Français ? »

Et il concluait ainsi :

« Donc la lutte économique entre belligérants se transporte, du terrain agricole au terrain minier ; la contrebande effective n'est plus seulement de denrées comestibles, mais de métaux meurtriers. Cette guerre est, avant tout, une guerre de métaux. L'ennemi a le charbon et le fer, et par conséquent l'acier ; il a les explosifs. Malgré tout, s'il lui manque le pétrole, le nickel, l'aluminium, le cuivre et d'autres matières, il sera forcé de s'avouer vaincu. Pétrole de Roumanie, nickel de la Nouvelle-Calédonie, bauxite de France, cuivre d'Espagne et du Mexique, tout cela doit lui échapper. Quel ministre saura prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contrebande de ces matières ? »

Dans la *Justice* du 9 décembre 1915, on lisait :

« Il faut rendre cette justice que M. Gaudin de Villaine a dénoncé dans la *Libre Parole* bien avant que la presse s'en occupât — je fais exception pour notre collègue M. Bérenger, qui fut, en cette circonstance, mon précurseur — ce scandale des métaux. Ce n'est qu'en 1915 que le nickel a été déclaré contrebande de guerre. Le 22 août 1916, M. Gaudin de Villaine écrivait :

« Des bateaux chargés de nickel, destinés à Krupp et venant de la Nouvelle-Calédonie, qui avaient été saisis, furent, en pleine période de guerre et malgré un avis contraire du tribunal des prises de Brest, être relâchés sur ordres venus de Paris.

« Presque à la même époque, certains journaux publiaient un extrait d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Paris, condamnant pour diffamation à deux mois d'emprisonnement et à mille francs d'amende M. Samuel Abel Raunheim, courtier en métaux au profit de MM. de Rothschild frères.

« Le condamné purge en ce moment la peine d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné.

« Cependant, comme le demandent M. Gaudin de Villaine et aujourd'hui avec lui presque tous les journaux, il y aurait intérêt supérieur à savoir combien de tonnes de métal ont été extraites, quels étaient les stocks et où sont passés tous les minerais extraits.

« Quand on aura fait l'enquête nécessaire, il y aura lieu peut-être de réquisitionner les mines, d'annuler les traités d'avant-guerre, de châtier les coupables... s'il y en a. »

Dès lors toute la presse donne et alors que Henry Bérenger dans *Paris-Midi*, Maurice de Waleffe dans *l'Œuvre*, Albert Monniot et moi dans la *Libre-Parole*, avions fait cavaliers seuls, les journaux dits de grande information et qui ont surtout le grand souci de ménager les nerfs de leurs lecteurs, partent eux-même en guerre.

Le nickel est à l'ordre du jour; tandis que celui qui, dès le 17 novembre 1914, avait dénoncé le péril dans une lettre au parquet de la Seine et auquel on dut de voir, enfin, en mai 1915, le nickel, déclaré contrebande de guerre, expiait en prison son geste patriotique. (*Mouvement.*)

Car, messieurs, les lettres de cachet n'ont pas disparu avec la Bastille; lorsqu'on a songé à faire disparaître le plus dangereux témoin.

Le 3 novembre, on l'enfermait à la Santé, et on pensait bien l'y retenir de longs mois au régime des détenus de droit commun.

C'était la tombe!

J'y mis bon ordre, et je dois rendre justice, en cette affaire, à l'équité et à l'humanité de M. le garde des sceaux.

Messieurs, quand on veut traiter certaines questions relatives aux métaux, et surtout à leur accaparement, on est aussitôt arrêté par des contradicteurs, qui, faute d'arguments, vous accusent de vouloir faire de l'antisémitisme confessionnel!

J'emprunte donc au remarquable ouvrage publié, en 1913, par le professeur Liefman de Fribourg en Brisgau « sur l'organisation internationale du métal à Francfort » les lignes suivantes. (La date seule, témoigne qu'il n'a pas été publié pour les besoins de la cause). Je dois ce curieux document à l'obligeance de notre excellent collègue le docteur Galup.

Il dit :

« Notons ici, comme un fait digne de remarque, que le grand commerce des métaux est plus exclusivement que peut-être aucune branche des affaires, en mains juives! Cela va si loin, que les deux autres grandes maisons de métaux, à côté de la maison Merton, à savoir la firme Beerson Dheimer et C<sup>e</sup> de Francfort et Azon Hirsch et Sohn de Halberstadt, n'admettent pas dans leurs maisons, d'associés qui ne soient pas juifs : les juifs ont toujours joué un rôle prédominant dans ce commerce particulier. »

Voilà donc un fait acquis; les raisons qui font attribuer à des israélites la possession des métaux de guerre et le souci égoïste des intérêts qui en découlent ne sont pas une idée fixe et personnelle; mais, dérivent de ce fait indéniable, qu'eux seuls se sont rendus acquéreurs de cette partie du sous-sol terrestre.

Le professeur Liefman constate le fait, mais n'en recherche pas la cause.

Cette cause, je vous la donne, afin d'éclairer la suite du débat.

Jusqu'en 1870, les Rothschild, barons du Saint-Empire d'Autriche, n'avaient jamais patronné d'affaire de métaux. Ce n'est qu'après cette guerre, qu'Israël, d'abord par infiltration, puis par une maîtrise absolue,

arrive, surtout à dater de 1837, à un production intensive des métaux nécessaires à la guerre.

C'est en 1837 que Bismarck, désirant obtenir le septennat militaire, prononça, dans un discours fameux, les paroles suivantes :

« La guerre de 1870 n'aura été qu'un jeu d'enfants à côté de celle de demain », etc.

Cette guerre future, au dire du chancelier, mettrait aux prises moins les hommes que les engins.

Dès lors, furent exploitées, d'une façon intensive, toutes les mines devant apporter leur appoint au matériel de guerre.

Entre autres : le plomb, le cuivre, le nickel et un peu plus tard, l'aluminium.

Pour en donner une idée, la production annuelle et mondiale du plomb qui était, en 1885, de 350,000 tonnes, atteint en 1897 750,000 tonnes, et dépasse en 1913, 1,400,000 tonnes.

Mais, malgré les besoins croissants des industries, malgré de petites guerres, comme celles du sud-africain, des Balkans, et même la guerre russo-japonaise, on ne parvient pas à consommer la production grandissante des métaux. D'où de grands déboires.

De 1883 à 1910, le plomb se vendait à des prix variant de 250 à 300 fr. la tonne.

Depuis deux ans, il se vend 1,400 fr. la tonne aux alliés.

La société française de Peñarroya produit à elle seule, cent-vingt mille tonnes par an. Et ainsi des autres métaux.

On comprend, dès lors, l'intérêt supérieur que le groupe possesseur des métaux avait à provoquer et à prolonger une conflagration européenne, sinon mondiale...

Ce serait la démonstration éclatante de la responsabilité de ceux qui ont le contrôle absolu dans le monde entier des métaux de guerre.

Pour perpétuer leur œuvre, il fallait transporter le centre des opérations en Allemagne et y associer le kaiser, plus mercantile que soldat, qui seul oserait, par ambition et intérêt, déclencher l'effroyable cataclysme.

Ainsi fut fait, et la proclamation au Reichstag de l'association des marchands de métaux et du kaiser est fidèlement rapportée dans un article du *Figaro* du 22 décembre 1915. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, en présence de faits d'une indiscutable évidence, que trouvons-nous? La réponse du ministre des colonies à notre collègue M. Henry Bérenger qui la sollicitait comme rapporteur de la commission de l'armée, et qu'il vous donnera tout à l'heure dans son intégralité, s'il le juge à propos, peut se résumer ainsi : « L'exportation de certains métaux de la Nouvelle-Calédonie, chez les Alliés ou en Amérique, avait d'abord été interdite, sauf autorisations spéciales (9 octobre 1914). Or, depuis février 1915, cette exportation en Amérique a été rétablie et c'est précisément de ce côté que se produit la fissure », car nous constatons dans la lettre ministérielle les chiffres suivants : 2<sup>e</sup> semestre 1915, 2,099,427 kilogr. de mattes de nickel pur 45 p. 100; 1<sup>er</sup> semestre 1916, 1,841,283 kilogr. de mattes de nickel pur 45 p. 100 exportés en Amérique, alors que la France recevait 0 kilogr. Puis les dénégations de la société « le Nickel ». Voyons quelle est leur valeur.

Le nickel, métal indispensable à la fabrication des canons lourds, car il entre pour 2 p. 100 dans la fabrication des aciers durs et ne peut être remplacé efficacement par aucun autre alliage, ce pourquoi l'Allemagne ne recule devant aucun sacrifice pour s'en procurer, ne se trouve qu'en Nouvelle-Calédonie et au Canada. Nous négligeons la production de Suède et Norvège qui s'exprime annuellement par 300 ou 400 tonnes. La production annuelle du nickel est de 35,000 tonnes.

Le nickel est presque entièrement aux mains ou sous le contrôle de la société française « le Nickel » — créée dès l'origine de l'emploi du nickel, en 1880 — et qui, par tous les moyens, a cherché à jouir d'un monopole absolu...

En voici un exemple.

Quand des sociétés françaises ont voulu installer en France des usines d'affinage de nickel, elles ont toujours rencontré une opposition irréductible de la part de la société « le Nickel ».

Ainsi, l'usine de Dieppe, fondée vers 1911, n'a pu aboutir. D'où nécessité pour l'une d'entre elles de s'installer à Anvers avec les conséquences de guerre qui en ont résulté en 1914.

Or, la société du nickel doit son existence, sa prospérité et sa toute puissance à la banque Rothschild frères. C'est grâce à l'appui de cette banque qu'elle doit, non seulement de mettre sous sa domination la majeure partie de la production de la Nouvelle-Calédonie, mais encore celle « du Canada », soit directement, soit par des ententes avec les autres mines qui ne lui appartiennent pas en propre...

Pour vous donner une idée de l'autocratie et de la bonne foi pratiquées par la société « Le Nickel » en Nouvelle-Calédonie, je vais vous donner un exemple entre mille et un exemple tout récent.

Je veux parler du procès intenté par MM. Chauveau et Vergès contre la toute-puissante société « Le Nickel » et dont le jugement a été rendu le 2 août 1916, condamnant ladite société à tous les frais et au versement à MM. Chauveau et Vergès d'une indemnité de 600,000 fr., avec des considérants mettant en doute la bonne foi et la probité commerciale de la société « le Nickel »...

Mais, écoutez ceci.

La société « Le Nickel » s'employa dès avant la guerre (comme celle de Peñarroya (plomb), et du cuivre de Boléo), à rendre l'Allemagne unique dispensatrice des métaux de guerre, en y accumulant ses stocks et en dosant les quantités laissées à la France.

Mais, comme il eût été trop visible d'accumuler d'énormes stocks, dans son usine de Iserlohn (Wesphalie), qui traite plutôt des produits colorants, dérivés du nickel — elle a fait depuis longtemps alliance avec la Metallgesellschaft de Francfort, dont le principal actionnaire est le kaiser lui-même et sur la feuille de présence de la dernière assemblée générale de la société « Le Nickel », avant la guerre, figuraient comme actionnaires : Krupp, pour 231 actions et Dollingen, pour la même participation.

C'est ainsi que, de 1910 (Agadir, incident de la *Panther*) jusqu'en 1914, la société « Le Nickel » a accumulé d'immenses stocks dans les usines de guerre dépendant de Krupp-Dollingen et dans les usines allemandes d'affinage du nickel; la valeur quantitative en minerais et mattes expédiés en Allemagne de 1910 à 1914 pernet la production de plus de vingt mille tonnes de nickel pur, alors que la consommation la plus intensive en Allemagne ne dépassait pas 3,000 tonnes par an.

La société « le Nickel » sait à ce point, à quoi s'en tenir, qu'elle ne témoigna aucun étonnement à voir ses usines d'affinage, transformer, pendant ces quatre années, son minerai en nickel pur sans en vendre jamais!

Cet état de choses est confirmé par une lettre confidentielle que m'adressait le ministre de la guerre, à la date du 16 juillet 1916.

La guerre est déclarée: la société « le Nickel » va-t-elle s'empresser d'appeler l'attention du gouvernement sur ce fait, que ce métal étant indispensable aux Allemands,

Il faut, de toute urgence le déclarer contrebande de guerre ?

En aucune façon : la société, va, au contraire, s'employer par tous les moyens à augmenter le stock de l'ennemi.

Ses expéditions continueront vers Hambourg, et, si la police des mers les contrarie parfois, comme avec le *Dupetit-Thouars*, elle s'emploiera de toute son influence, comme à Brest, en prétextant que le nickel n'a pas encore été déclaré contrebande de guerre, à faire relaxer ses navires contrebandiers.

M. Halgan. C'est très grave !

M. Guillaume Chastenot. Ce serait abominable !

M. Etienne Flandin. Oui, assurément, si les faits étaient reconnus exacts ; mais l'honorable M. Gaudin de Villaine veut-il me permettre une observation ?

M. Gaudin de Villaine. Volontiers !

M. Etienne Flandin. Vous paraissez, en ce moment, rendre la société « le Nickel » responsable de l'envoi du nickel venant d'Amérique. Le mobile qui vous a dicté votre interpellation est, sans contredit, des plus honorables. C'est une préoccupation patriotique qui vous fait agir ; mais il ne faudrait pas que votre bonne foi fût surprise.

J'ai été, comme vous, extrêmement ému des faits que vous signalez, j'ai tenu à me renseigner auprès du président du conseil d'administration de la société « le Nickel », un homme universellement estimé, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, l'honorable M. Tambour. Il résulte des justifications qu'il m'a fournies que, si l'on se reporte aux livres de la société « le Nickel », on constatera que, depuis 1908, il n'a pas été exporté par cette société un seul kilogr. de nickel en Amérique : cette constatation suffit à démontrer l'innocence de l'accusation portée contre la société « le Nickel ».

Il y a d'autres sociétés, — ne confondons pas — auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure qui n'ont aucune espèce de lien avec la société « le Nickel ». Ce pourrait être ces sociétés rivales qui auraient exporté du nickel en Amérique et elles auraient pu le faire, remarquez-le, de la meilleure foi du monde, sans se douter que leurs acheteurs serviraient d'intermédiaires avec l'Allemagne ; mais même ce rôle-là n'a pu être celui de la société « le Nickel » puisque, encore une fois, elle n'a fait, depuis 1908, aucune expédition de nickel en Allemagne.

J'ai pour votre caractère une trop haute estime pour ne pas considérer comme un devoir de vous avertir, ne serait-ce qu'afin de vous épargner le regret d'avoir lancé, sous le couvert des immunités de la tribune, des accusations injustifiées. (Très bien ! à gauche.)

M. Gaudin de Villaine. Mon cher collègue, je vous remercie de vos observations, mais elles ne m'ont nullement convaincu.

Vous avez l'habitude, comme magistrat, de présider des assemblées juridiques. Vous devez savoir que quand on plaide une thèse...

M. Etienne Flandin. Je ne suis président d'aucune assemblée, et surtout, je ne suis pas président de conseil d'administration.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je m'adressais à vous comme magistrat, et je disais que, quand on plaide une thèse, on doit avoir le droit de la développer jusqu'au bout.

Je vous ai déjà apporté des preuves ; je vous en apporterai encore pour vous convaincre, si vous ne l'êtes pas. Vous aurez ensuite tout loisir de me répondre.

J'ai ma conviction, vous en avez une

autre ; et si je maintiens la mienne, c'est parce qu'elle est basée sur des preuves que je ne prends pas au hasard, mais que je vais chercher à Nouméa même.

M. Etienne Flandin. Je regrette de vous avoir interrompu. J'attends votre démonstration, mais je tiens à reproduire l'affirmation de M. Tambour, qui m'a déclaré que pas un kilogramme de nickel n'a été envoyé par la société « le Nickel » en Amérique, depuis 1908.

M. Guillaume Chastenot. C'est une question de preuve.

M. Gaudin de Villaine. Eh bien ! moi, je vous démontrerai le contraire.

Puis, ce sont les *Deutschland* qui entreront dans la carrière ! Et cela continue. On lit, en effet :

« Londres, 16 janvier. — Un télégramme de New-York au *Central New* dit que, suivant le *Globe*, un sous-marin analogue au *Deutschland* est attendu à New-London demain mercredi. Le *Deutschland* arriverait également cette semaine. » (*Mouvements divers.*)

Notre collègue M. Bérenger s'étonnait, dans son article du 18 février 1915, que le nickel n'ait été prohibé à la sortie de la Nouvelle-Calédonie que le 21 décembre 1914...

Ce qui semble plus étonnant encore, c'est qu'en 1915, le chiffre des exportations de mines de nickel (minerai à 45 p. 100) du port de Nouméa seul se soit élevé à 4 millions 606,834 kilogr., sans soulever la moindre protestation et sans imposer la clause essentielle rendue obligatoire par le Canada : savoir, que le nickel pour les Etats-Unis ne pourra servir qu'aux besoins propres de l'Amérique et des alliés...

Les 2 millions 007,407 kilogr. pour la France et l'Angleterre se comprennent, mais les 2 millions 599,427 kilogr. pour les Etats-Unis, qui depuis des années n'en recevaient plus de Nouvelle-Calédonie, (le Canada produisant le triple de la consommation américaine), ne s'expliquent que par de criminelles complicités !

Que cache aussi ce chiffre de 3,400 tonnes de nickel, comme production de la Nouvelle-Calédonie pour 1915, alors que la production normale était de 7,500 tonnes.

En mai 1915, le nickel est enfin déclaré contrebande de guerre ; le ravitaillement allemand devient plus difficile, mais ne cesse pas, car l'« American Metal Co », société représentant la « Metallgesellschaft » de Francfort, et créée par elle, continue à vendre du nickel à qui en demande et peut en transporter.

Neutres et autres, maquillés en neutres, s'en donnent à cœur joie.

On sait le reste. A chaque voyage, les *Deutschland* enlèvent 400 tonnes de nickel pur français.

J'ajoute que, dans le cas où la société « Le Nickel » établirait qu'elle ne transporte pas directement du minerai en Amérique, ne reste-t-il pas établi que l'« International Nickel Company », comme l'« American Metal », qui ne fait qu'un avec Merton et la « Metallgesellschaft » sont en relations étroites d'affaires avec « le Nickel », c'est-à-dire les Rothschild.

Inutile d'insister sur l'omnipotence des Rothschild en Nouvelle-Calédonie depuis l'origine du nickel, c'est le secret de politique, depuis l'acquisition par eux des premières mines à la famille Higginson, aujourd'hui presque dans la misère.

Or, société « Le Nickel » et banque Rothschild cela ne fait qu'un. On conclura comme on voudra, mais les prédilections de cette société pour Krupp et l'Allemagne s'expliquent, quand on lit les noms et les qualités des personnages qu'elle emploie.

A cet égard, le rapport de M. Chauveau,

greffier de la justice de paix de Nouméa, est concluant.

Voici un passage de ce rapport :

« Personnel dirigeant.

« Sterling, ingénieur arrivé en Calédonie en 1900, agent de Krupp, famille d'officiers allemands, exécute le transbordeur de Thio, puis le transporteur de la Ouenghnie, monte l'usine de fusion de Thio. A été un des promoteurs pour la constitution de la société silésienne des mines.

« Parti brusquement en mars de Calédonie (sans commentaire).

« Transporteur de la Ouenghnie, ingénieur Rockmann, officier allemand ; monteurs, tous allemands, travail au contrat dont la société « Le Nickel » aurait fait des versements actuellement pas encore mis sous séquestre, et employant des Dalmates, lesquels en janvier dernier ne cachaient pas leur sentiments pour l'Allemagne.

« En ce qui concerne les appointements et les chalandis, aucune mesure n'a été prise par la société « Le Nickel », pour leur destruction dans le cas où les Allemands seraient venus en Calédonie. Il en a été de même du stock de 5,000 ou 6,000 tonnes de charbon. »...

M. Etienne Flandin. Le fils du directeur de la société « Le Nickel » a été tué glorieusement à l'ennemi.

M. Gaudin de Villaine. Ne changeons pas de terrain. Les questions du front n'ont rien à voir avec les conseils d'administration. Nous avons tous nos deuils et il n'est personne qui ne s'incline devant ces héroïques sacrifices.

Je parle ici en Français et vous me répondrez en Français. Vous apporterez vos documents à la tribune et on écouterait votre talent avec grand plaisir...

M. Etienne Flandin. C'est à celui qui accuse d'apporter les preuves.

M. Gaudin de Villaine. Comment ! Je ne vous apporte pas de preuves ? Mais, à celles déjà données, je vais ajouter les déclarations du conseil général de Nouméa !

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, monsieur Flandin, vous aurez la parole !

M. Gaudin de Villaine. Je n'ai, d'ailleurs, cité aucun nom : j'ignore les personnes ; c'est mon honorable contradicteur qui apporte dans la discussion des personnalités ! Je reprends la lecture du rapport de M. Chauveau :

« L'escadre anglo-française a empêché l'escadre allemande de venir en vue des côtes de Calédonie.

« Ai confidentiellement, le 11 octobre 1914, signalé les agissements louches de Weigle, chimiste de la société « Le Nickel » à Thio (Suisse-Allemand) lequel est actuellement en Suisse allemande. M. le gouverneur n'a rien fait, surtout que ces faits corroboraient avec certains bruits d'un poste télégraphique sans fil installé clandestinement dans la colonie. » (*Mouvement.*)

Il y a quelques jours à peine, une personnalité des plus autorisées et des mieux renseignées m'écrivait :

« Vous interpellez sur le blocus ; tâchez donc d'obtenir du Gouvernement que notre nickel n'aille plus en Allemagne (via Baltimore). »

J'ai, en outre, reçu toute une collection du *Bulletin du commerce* de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides.

J'y ai lu une série d'articles précis et étudiés, hélas ! conformes à ma thèse. Je les ai là. Je n'en lirai aucun pour ne pas allonger le débat. On me dirait, d'ailleurs, que ce ne sont que des articles de journaux.

Je préfère citer une lettre insérée dans

le numéro du 7 octobre, et émanant de M. Gaston Bourdinat, conseiller général, et adressée au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie :

« Monsieur le gouverneur,

« Le *Bulletin du commerce* a publié, les 10 et 17 septembre 1916, deux articles intitulés « D'où vient le nickel du *Deutschland*? » qui ont causé à Nouméa et certainement dans l'intérieur, une émotion considérable.

« Comme le dit fort bien l'auteur de ces articles, le nickel embarqué sur le *Deutschland* ne peut provenir que du Canada ou de la Nouvelle-Calédonie.

« Or, le Canada a pris les mesures nécessaires pour que le nickel provenant de son sol soit réservé aux alliés.

« De son côté, la France, par un décret en date du 14 décembre 1914, promulgué au *Journal officiel* de la colonie, n° du 23 janvier 1915, a interdit l'exportation du nickel minéral ou métal, sauf autorisations spéciales des alliés.

« Vous avez dû certainement donner des autorisations d'exportation, puisque des expéditions ont été faites à l'étranger; mais vous avez dû, en même temps, dans votre souci de voir réserver à la France et à ses alliés ce précieux métal, imposer certaines conditions.

« Vous avez dû exiger notamment que le nickel qui serait dirigé sur l'étranger, pour y subir des opérations de traitement ou d'affinage, soit réexpédié dans les pays alliés dans un délai déterminé.

« Ces mesures, vous les avez certainement prises.

« Mais ce dont la population calédonienne voudrait être sûre, c'est que ces mesures ont été respectées, et qu'il n'y a pas, dans cette colonie française, de mercantis capables de procurer à nos ennemis, même à prix d'or, le précieux métal qui contribue à faire couler le sang de nos frères.

« La population, dont les enfants combattent si vaillamment sur le front, est extrêmement émue, et elle a besoin d'être rassurée.

« Et si, par extraordinaire, la Nouvelle-Calédonie avait la honte de renfermer dans son sein de ces mercantis inqualifiables, eh bien! la population compte sur votre patriotisme, monsieur le gouverneur, pour leur faire subir le châtement exemplaire qu'ils méritent; dans les heures tragiques que vivent tous les Français, il ne saurait, pas plus ici que dans la métropole, y avoir place pour les profiteurs.

« Agrérez, monsieur le gouverneur, mes salutations distinguées.

« GASTON BOURDINAT,  
« conseiller général. »

Le *Bulletin du commerce* n'a jamais publié de réponse à cette lettre si courtoise et qui montre les patriotiques angoisses de son auteur.

La Société du Nickel a cherché la diversion nécessaire en signalant comme producteur concurrent la Société des hauts fourneaux de Nouméa et en laissant planer sur celle-ci le soupçon de contribuer au ravitaillement en lestin des Etats-Unis. Cette dernière société a publié dans la presse, notamment dans la *Liberté* du 2 décembre 1916, une lettre constituant le plus terrible réquisitoire qui ait jamais été dressé contre la « société le Nickel ». Je cite, d'ailleurs, à titre documentaire seulement, car je ne suis ici, bien entendu, l'avocat d'aucune société, me contentant d'être celui de la vérité. Cette lettre, la voici :

« Monsieur le directeur,

« Notre société ayant été nommée à propos de la question du nickel, dans l'édition de

votre journal de ce jour, nous avons l'honneur de vous faire savoir que pas un kilo de nickel contenu dans les mattes provenant de nos hauts fourneaux de Calédonie, importées et affinées aux Etats-Unis sous le contrôle du gouvernement français, n'est sorti d'Amérique sinon pour la France et les pays alliés.

« Nous sommes les seuls producteurs absolument indépendants du frust international qui, avant la guerre, était représenté en Europe par la Metallgesellschaft de Francfort.

« Ce n'est pas nous qui avons un contrat avec Krupp, dont faisaient partie les cargaisons dirigées sur la Norvège après l'ouverture des hostilités.

« Il est du reste inexact de dire que le Canada et la Nouvelle-Calédonie soient absolument les seuls pays producteurs de nickel.

« Veuillez agréer... »

Le président de cette société n'est pas le premier venu. Vous le connaissez, c'est un parlementaire...

M. Etienne Flandin. Absolument honorable.

M. Gaudin de Villaine. ...absolument honorable, en effet. C'est un député de la Gironde, M. Ballande.

La société « le Nickel », dans sa réponse du 28 novembre dernier, à la *Libre Parole*, a dit :

« Toutes les expéditions de nickel de Nouvelle-Calédonie sont contrôlées. »

Ah! le bon billet pour la France! On ne contrôlera pas plus le nickel Rothschild que la succession d'Alphonse de Rothschild, ou les biens embochés de la même famille, dont je réclamaï naguère le sequestre? (*Rires à droite.*)

Après trente mois de guerre et de déceptions multiples, ces plaisanteries ont fait leur temps. Le pays, qui a été trompé, veut enfin connaître la vérité.

Je conclus donc, sur ce point :

D'où vient le nickel importé d'Amérique, ou d'ailleurs, en Allemagne?

Est-ce du Canada, colonie anglaise, qui s'en défend? Et les derniers incidents de frontière où le gouvernement du Canada a sévi contre quelques fraudeurs ayant sorti des quantités infinitésimales de nickel le prouvent.

Est-ce de la Nouvelle-Calédonie, colonie française. On le nie?

Est-ce d'Amérique? Mais alors, comment? De quelles usines? Par quels procédés? Il faut qu'on le sache et qu'on le dise.

Le blocus des empires centraux existait-il avec toutes ses conséquences; ou n'existe-t-il que sur le papier? (*Très bien! très bien!*)

Que le Sénat y songe : laisser les choses dans l'état, c'est continuer de fournir à l'ennemi le principal facteur de sa résistance, l'unique moyen de fabriquer son artillerie lourde. C'est décréter le carnage sans fin. Ne pas livrer à la justice certains responsables, c'est assumer, devant la nation et devant l'Histoire, une terrible responsabilité.

Jamais les Allemands ne nous auraient fait la guerre, s'ils ne s'étaient auparavant assurés, par l'intermédiaire de la Metallgesellschaft, le contrôle mondial des métaux. Pour cela, il leur fallait la complicité des hauts banquiers possesseurs du contrôle du nickel, de la Peñarroya et du Boléo. Il est impossible de laisser un jour accuser la France, sous prétexte que son Gouvernement a fermé les yeux sur des agissements criminels, des être rendue complice du plus monstrueux attentat que l'histoire ait enregistré. (*Mouvement.*)

J'écrivais naguère, au sujet de certains

financiers : « Elle est bien lotie, la pauvre humanité saignante et douloureuse, aux griffes des grands manieurs d'argent, rois des métaux et rois de l'or, dont les pires calamités alimentent jusqu'à l'apoplexie les monstrueuses fortunes! »

En terminant sur ce point, je passe sous silence certaines démarches, hilarantes sinon scandaleuses, qui témoignent des inquiétudes des coupables, malgré leur puissance et leur habitude de l'impunité.

J'aborde maintenant, messieurs, la seconde partie de mon intervention, celle visant le plomb de Peñarroya. Elle sera brève, car les choses s'y passent à peu près, comme pour le nickel.

La « société de Peñarroya » possède la mine de plomb la plus importante d'Europe, une des plus importantes du monde entier. Sa production moyenne est de 120,000 tonnes par an. Ce chiffre comprend la consommation en plomb de la France, qui, elle, ne produit pas ce métal, car la mine, négligeable de Pontgibaud n'a un rendement que de 6 à 8,000 tonnes par an.

On voit donc l'importance, pour notre pays, des mines espagnoles de Peñarroya.

Or, de par leur situation géographique, ces mines ont, comme consommateurs naturels, les deux marchés de France et d'Angleterre et, de ce fait, jusqu'en 1909, jamais un kilogr. de plomb espagnol n'était entré en Allemagne.

La Peñarroya s'est créée indépendante de toute banque cosmopolite. Ce n'est que plus tard, vers 1883, lorsque ses actions cotaient zéro, et que ses revenus étaient nuls, ainsi que l'on peut le constater dans l'annuaire des agents de change, qu'elle s'adressa à la banque Rothschild. De 1883 à 1909, cette dernière banque eut le monopole moyennant une commission de vente, du placement et de la vente du plomb Peñarroya, en Europe.

Soudain en 1909, la banque Rothschild est dépossédée des contrats qui lui assuraient cette vente exclusive.

Dépossédée, vous avez bien entendu. Et au profit de qui? A dater de cette année 1909, et en pleine prospérité, la société de Peñarroya transporte son centre d'opérations, du 24 de la rue Laffitte à Francfort-sur-le-Mein.

Désormais, moyennant commission, toujours, c'est la Metallgesellschaft de Francfort qui devient la dispensatrice unique, pour l'Europe, du plomb Peñarroya.

Cette société a, parmi ses plus notables actionnaires, comme nous l'avons déjà dit, le kaiser et Krupp, et grâce à eux, l'Allemagne bénéficiait, au moment de la déclaration de guerre, en 1914, d'un stock avoué de 15,000 tonnes de nickel pur français. A l'heure actuelle, malgré la dépossession dont je viens de parler, le baron Robert de Rothschild, n'est-il pas encore administrateur de la Peñarroya?

Cette dépossession semble donc bien avoir un caractère volontaire et de complaisance. Et à quelle date est-elle intervenue? Précisément à la veille des premières complications au Maroc.

L'étonnement, pour ne pas dire le scandale, fut grand dans les milieux spéciaux. Et comme par hasard, en mai 1915, la déclaration comme contrebande de guerre des métaux se rencontra avec l'assignation du procès Rothschild-Raunheim. Et lorsque, quelques semaines plus tard, vint le procès, certains journaux, notamment l'*Intransigeant* et l'*Œuvre*, crurent devoir passer outre à la défense de publier les débats d'un procès en diffamation.

L'*Œuvre*, particulièrement, signalait la réplique de M. de Saint-Auban aux avocats de l'autre côté de la barre, le côté de la terre promise. (*Sourires.*) M. de Saint-Auban

distinguaient soigneusement, la moralité française de la légalité financière.

Voici le résumé de sa plaidoirie :

« Il ne niait pas que certains grands banquiers demeuraient dans la légalité en faisant ce que bon leur semble des sociétés minières, dont ils étaient présidents ou administrateurs ; mais il se montrait péniblement impressionné à la pensée qu'un français, ou se disant tel, administrateur d'une mine de plomb en Espagne, mine dont la Metallgesellschaft est la dispensatrice mondiale, ait attendu au 31 juillet 1914, alors que les bruits de guerre couraient depuis plusieurs semaines, pour décommander un envoi de 4,188 tonnes de plomb à Francfort. »

Combien de nos soldats sont tombés victimes des envois antérieurs ! C'était la légalité financière, sans doute ; mais combien lointaine de la moralité française !

Et l'éminent avocat concluait :

« Le prix qu'a touché le baron, en paiement de ses expéditions de plomb, en juillet 1914, à la « Metallgesellschaft », doit actuellement être aussi lourd à sa conscience que le poids du plomb lui-même. »

Voilà « l'avant-guerre ». Mais voici la guerre déclarée. Que se passe-t-il ?

Nous en trouvons la révélation dans cette note, publiée le 11 mai 1916, par l'agence économique et financière, dirigée par M. Yves Guyot, ancien ministre :

« Penarroya. — Madrid. — D'après les journaux espagnols, la société Penarroya a exporté au commencement de la guerre 100,000 tonnes de plomb en Allemagne par la Suisse. Actuellement, elle fournit aux pays belligérants plus de 150,000 tonnes au prix de 37 liv. st., ce qui représente un bénéfice de plus de 75 millions de pesetas. »

Une rectification assez ambiguë fut faite, il est vrai, dans « l'Agence économique et financière », inspirée sans doute par Penarroya, tendant à attribuer l'information à une pensée allemande. Or, de deux documents officiels émanant de cette même agence, il résulte que son auteur était « l'Espagne économique et financière », organe francophile.

Enfin, d'un document émanant de la Penarroya elle-même, à moi adressé, il ressort que, depuis août 1914, la société a continué, avec l'autorisation du Gouvernement, toujours, à envoyer du plomb à des neutres.

Et, comme conclusion effarante, messieurs, j'ai lu dans « l'Agence économique et financière » du 6 novembre dernier (feuille qui semble devenir l'organe officiel de la Penarroya), que cette société se propose d'affranchir « le marché européen des métaux », de la tutelle de la Metallgesellschaft et de créer, à cet effet, une filiale franco-anglaise.

De qui se moque-t-on ici ? Voit-on la Penarroya, qui n'a pas hésité à déposséder une maison française au profit de la Metallgesellschaft de Francfort, prendre aujourd'hui la tête d'un mouvement ayant soi-disant pour but d'affranchir le marché européen de la tutelle de cette même « Metallgesellschaft ».

Je dois ajouter, en outre, que cette fameuse filiale franco-anglaise ne peut être autre chose que l'alliance de la Penarroya avec la maison Merton, de Londres, qui, comme chacun le sait, est la créatrice de la Metallgesellschaft de Francfort, et plus tard de l'American Metal Cie, conjointement, elle-même, avec la Metallgesellschaft et la maison Merton.

C'est le cas de dire : « Ouf ! » messieurs, et je vous assure qu'il faut allumer sa lanterne pour se guider dans ces catacombes judéo-boches. (Sourires.)

Je compte, en tout cas, sur le Gouvernement pour nous déchiffrer cet imbroglio et empêcher la Penarroya, tant de commer-

cer avec certains neutres en temps de guerre que de s'adjuger, pour l'après guerre, la tutelle du marché européen des métaux.

Après le blocus de protection, le blocus de prévision.

Enfin, il est une troisième et dernière question dont j'ai le devoir de vous entretenir ; la plus grave, certainement — mais je suis tenu à discrétion — la justice étant saisie.

On lit dans les journaux :

« L'étranglement de l'une de nos industries les plus fécondes et les plus riches d'espoir a été réalisé au profit de nos ennemis séculaires... » Il existe en France « une organisation austro-allemande ayant pour but l'accaparement des matières premières nécessaires à l'armement, la limitation de l'activité des industries françaises productrices des dites matières, et par surcroît, la mise en service de nos propres usines pour l'armement de l'Allemagne ».

De quoi s'agit-il : de l'affaire des carbures.

Qui parle ainsi : Les experts régulièrement chargés par la justice d'étudier l'affaire...

Je ferai allusion à un seul document, les conclusions de M. le garde des sceaux lui-même ! qui, le 21 novembre 1916, tenaient :

« Au renvoi des inculpés devant la juridiction compétente, sous trois chefs d'accusation :

« Accaparement (et sous réserve d'instruction) ! « Commerce avec l'ennemi et ouverture d'instruction pour haute trahison... »

Ici, je dois, pour la vérité du débat, vous donner connaissance des passages les plus importants des conclusions de M. Viviani, conclusions qui sont, d'ailleurs, tout à son honneur.

« Monsieur le procureur de la République, j'ai pris connaissance des pièces de la commission judiciaire contre les nommés X... Y... » (ici je ne veux pas citer les noms). Suit un long exposé conforme au rapport des experts de 1917, et dont je veux lire l'appréciation sur le dernier point...

**M. Antony Ratier.** Est-il possible, messieurs, qu'une affaire à l'instruction soit l'objet d'un débat public à la tribune ? (Approbation.)

**M. Gaudin de Villaine.** Il ne s'agit pas d'un débat ; je me borne à citer deux documents officiels, afin de mettre les choses au point.

**M. Antony Ratier.** Je signale simplement que, s'agissant d'une affaire en cours, c'est manquer à tous les usages que d'en parler à la tribune.

**M. le président.** L'observation qui vient d'être faite est absolument justifiée et conforme à toutes les traditions parlementaires. Il n'est pas possible, en effet, d'instituer à la tribune du Sénat une discussion sur une instruction en cours. (Adhésion.)

**M. Gaudin de Villaine.** Je respecte trop votre personne, monsieur le président, pour ne pas déférer à votre observation.

Je voulais seulement citer deux documents officiels, l'un émanant du garde des sceaux, à qui j'ai communiqué mes intentions, le second, sur les conclusions des experts, connues de tous.

**M. le président.** Je dois vous rappeler que si M. le garde des sceaux a la direction générale de la justice, il doit ignorer les espèces particulières. (Très bien ! très bien !)

Quelle que soit, d'ailleurs, la valeur de l'autorisation invoquée, elle ne saurait modifier nos traditions. La lecture de documents isolés et détachés d'un dossier pourrait être de nature à provoquer une inquié-

tude qu'il est de notre devoir d'éviter. (Marques d'assentiment.)

L'immunité qui protège la liberté de la tribune nous impose à tous, surtout à l'heure actuelle, l'obligation d'une grande réserve (Vive approbation), d'autant plus que les paroles prononcées dans cette enceinte n'engagent que notre responsabilité morale. (Très bien ! et vifs applaudissements.)

**M. Gaudin de Villaine.** C'est affaire entendue. J'ai l'honneur de vous rappeler, monsieur le président, que, déférant à votre invitation, je n'insistais pas. J'en ai dit suffisamment. D'ailleurs, pour préciser l'état de la question.

J'arrive ainsi, messieurs, à mes conclusions.

Si après trente mois, la guerre dure encore avec des moyens redoutables aux mains de nos ennemis, c'est que le blocus a été et demeure insuffisant. Il l'est pour trois raisons :

1° Insuffisance de l'action maritime anglaise : de ceci, rien à dire ici ; d'ailleurs, la nouvelle orientation de la politique de l'Angleterre semble devoir remédier à cette insuffisance ;

2° L'extraordinaire développement de l'action sous-marine allemande, qu'on aurait dû prévoir et empêcher par une surveillance suffisante des lieux de ravitaillement, en pays neutres, ou même... ailleurs ;

3° Le manque de répression de tous les moyens coupables de transits frauduleux, d'exportations coupables et de complicités criminelles à travers nos frontières.

Grâce à des neutralités suspectes ou à des combinaisons financières organisées dans un intérêt d'accaparement mondial, et cela, au détriment de l'intérêt supérieur des nations alliées.

On lisait, il y a quelques mois, dans les journaux allemands :

« Le sénateur Possehl, chef de la grande maison de Lubeck, a été arrêté sous l'accusation de trafic avec l'ennemi, et déféré au conseil de guerre de Leipzig. »

Or, M. Possehl est un des plus riches propriétaires de l'Allemagne, membre de la chambre des seigneurs, et ami personnel du kaiser. Il avait un contrat avec le Japon pour des minerais de fer, et il était soupçonné d'avoir cherché à continuer d'effectuer des livraisons depuis la déclaration de guerre.

Ainsi, voilà comment on traite les « traîtres » ou même les suspects, en Allemagne, si puissants soient-ils, et chez nous ?

Messieurs, il y a plus de trente ans, le génial écrivain russe Dostoïevski, qui s'y connaissait, car il était israélite et qui ne saurait passer pour un réacteur, car il fut déporté en Sibérie, écrivait :

« Tout est déjà aux mains de la juiverie universelle, mais lorsque la grande guerre ou le grand soir révolutionnaire auront passé sur le monde, il ne restera plus, dominant toutes ces ruines, que la banque juive. »

L'humanité, messieurs, semble marcher à pas de géants vers ce dénouement, et la prophétie de Dostoïevski retentit comme un écho funèbre, au long de cet immense charnier que sont les tranchées des fronts d'Europe et d'Asie. (Mouvements divers.)

Eh bien ! messieurs, du haut de cette tribune, la plus haute, politiquement et socialement qui soit en ce pays, j'accuse formellement la haute banque cosmopolite, du moins les détenteurs du sous-sol minier terrestre, d'avoir conçu, préparé et déclenché l'horrible tragédie actuelle dans une pensée monstrueuse d'agiotage mondial.

J'accuse ces mêmes puissances d'argent d'avoir, avant guerre et depuis, desservi les intérêts de la France. Ce sont encore

elles, aujourd'hui, qui voudraient imposer à l'Europe la paix allemande, afin de sauver de la ruine les empires centraux et de réserver pour l'avenir une étincelle de guerre pour de nouveaux conflits.

Rappelez-vous le discours de M. Milloukoff, leader des cadets à la Douma; il disait :

« Messieurs, c'est le 13 juillet 1916 déjà que je vous ai prévenus du haut de cette tribune que des bruits de trahison courraient à travers la terre russe. Hélas ! cet avertissement, comme les autres, ne fut pas pris en considération.

« Les soupçons pénibles et effroyables, les rumeurs sinistres de trahison, de forces occultes qui travaillent pour l'Allemagne, en s'efforçant de créer un terrain favorable pour une paix honteuse au prix de la destruction de notre unité nationale, tous ces bruits se sont transformés en cette certitude : une main ennemie dirige secrètement les affaires de la nation ! »

Eh bien, messieurs, cette main ennemie, chez nous, comme là-bas chez nos alliés, c'est la haute banque cosmopolite, au service de l'Allemagne.

Messieurs, aurions-nous fait une demi-douzaine de révolutions sanglantes et ruineuses entre Français, et donné au monde « les Droits de l'Homme » pour qu'un siècle après ce soir d'agonie sinistre d'épopée une invasion étrangère, d'apparence pacifique, après avoir tout souillé et ébranlé chez nous, et nos traditions et le trésor de nos gloires ancestrales les plus pures, vienne aujourd'hui et définitivement, noyer dans le sang de nos enfants, les immortelles destinées de notre pays ?

La nation, le tolérera-t-il plus longtemps ? Tout est là.

Là est l'x de l'avenir.

Messieurs, ce que je crie aujourd'hui à la France, personne n'avait jusqu'ici osé le dire à cette tribune, seule liberté qui nous demeure.

Moi, je le dis, ne craignant rien que le remords, comme patriote et Français de race et de tradition, si je m'étais tu.

Et cet appel sera un coup de sonde dans la presse de mon pays. On verra demain, combien de journaux auront le courage et l'indépendance de me redire...

En tout cas, j'aurai, moi, fait tout mon devoir et libéré ma conscience française. (*Très bien ! à droite.*)

Messieurs, jamais, depuis que nous jouissons d'un régime de lumière et de liberté, il n'y a eu autant de secrets :

Secrets diplomatiques, secrets militaires, secrets de famille, secrets financiers surtout.

Eh bien, pour défendre le pays, son Trésor, ses soldats, son avenir, il n'y a pas d'autre méthode que les responsabilités, les sanctions, le procès des individus, l'exécution des coupables. Je ne vous demande pas, comme le pratiquaient vos grands ancêtres, de les frapper à la tête, mais à la caisse. (*Rires à droite.*)

Voilà ce que la nation attend.

Et maintenant, avant de descendre de la tribune, le Sénat me permettra-t-il cette courte anecdote que narrait naguère, plus longuement, une revue parisienne, sous ce titre suggestif : « Un poilu d'autrefois ! »

C'était aux plus mauvais jours de la Terreur, dans les premiers mois de 1794. Le vice-amiral Pleville, en retraite à Marseille, reçoit l'ordre de se rendre à Tunis et là, après avoir débloqué la flotte française, de ramener en France un convoi de blé. Il doit en outre s'emparer du capitaine de vaisseau Vence qui est accusé de trahison, le ramener enchaîné à Marseille et de là l'expédier au comité de salut public à Paris... C'est l'échafaud !

Pleville, malgré son âge et ses infirmités,

part, et sur une simple tartane de pêche, traverse les croisières anglaises et arrive à Tunis.

Là, il fait comparaître l'officier incriminé malgré de superbes états de services antérieurs et le questionne, se livre à une enquête minutieuse et le reconnaissant innocent, le laisse libre, lui rend son épée, et, le ramenant en France, lui donne rendez-vous à Paris.

Entre temps, il adresse un rapport à la Convention. Quelques jours après, les deux officiers se présentent devant le comité de salut public, et Pleville, s'adressant au président, dit :

« Citoyen président, je t'amène l'officier que j'avais ordre d'arrêter, d'envoyer à Paris les fers aux pieds et aux mains pour être jugé par le tribunal révolutionnaire. Je n'en ai rien fait parce que le capitaine Vence était non seulement innocent, mais s'est conduit en vaillant soldat : il a ramené à Toulon sa division et son convoi. Je demande pour lui une récompense justement méritée, le grade de contre-amiral : — pour moi, me voilà, j'ai fait mon devoir, mais j'ai formellement désobéi à un ordre injuste. Je t'apporte ma tête ! »

Le comité après délibération rentra en séance et le président dit à Pleville :

« Tu as été plus sage que nous, tu as bien fait, tu mérites récompense, que veux-tu ? »

« Rien pour moi, répond Pleville : pour Vence, le grade de contre-amiral. »

Ce qui fut fait.

L'amiral Pleville est une des plus nobles, des plus héroïques et des plus purs figures de notre marine de la fin du dix-huitième siècle : il fut quelque temps ministre de la marine et collègue de Carnot.

C'est sans doute pour cela qu'aucun navire de notre flotte ne porte son nom, alors que nombre de personnages qui ne conquirent jamais la mer, ont baptisé laquemment nos cuirassés... (*Sourires à droite.*)

Mais sa statue s'élève fièrement à l'entrée du port de Granville, face à la mer, semblant encore menacer l'Anglais, l'ennemi d'alors, et aussi monter la garde au pied du vieux nid de corsaires, dont il était un des enfants héroïques.

Eh bien, messieurs, je suis le petit neveu de ce rude marin, et si je n'ai pas épousé ses convictions d'alors, je n'ai rien renié de ses énergies. Comme lui, je ne crains la responsabilité ni des mots, ni des actes, et c'est pourquoi je suis venu à cette tribune aujourd'hui développer la thèse que vous avez entendue.

Et en terminant, messieurs, cette pensée : Si, dans une démocratie, seuls le talent et la vertu sont titres de noblesse, seuls, le temps, des siècles de vie commune font la race. Pour sauver ce pays, il faut balayer de ses directions les impuretés étrangères. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs. — L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses collègues de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Henry Bérenger. Messieurs, je voudrais donner lecture au Sénat d'une lettre de M. le ministre des colonies adressée à la commission de l'armée et relative à la question du nickel. (*Parlez ! parlez !*)

Il n'y a aucun inconvénient à lire cette lettre à la tribune du Sénat, car elle a déjà paru dans les journaux, il y a quelques semaines. Je crois, au contraire, qu'il est utile, puisque le débat sur le nickel a été porté à cette tribune, que ce document officiel soit lu à l'Assemblée, étant donné surtout que M. le ministre des colonies est absent.

Voici dans quelles conditions M. le ministre des colonies a été appelé à répondre à la commission de l'armée du Sénat.

Au début de la guerre, au moment où les Assemblées parlementaires n'étaient pas encore réunies, où les commissions compétentes ne fonctionnaient pas, nous nous étions préoccupés dans la presse de savoir si les productions métalliques de nos colonies ne pouvaient pas s'en aller, par le canal de certains neutres, ou par contrebande maritime, dans les pays ennemis. Des accusations étaient répandues ; des faits assez graves étaient publiés, et il était naturel qu'à un moment où les Assemblées et les commissions parlementaires ne pouvaient exercer leur contrôle, les publicistes indépendants se missent en devoir de signaler au Gouvernement toutes les fuites qui pourraient se produire.

Deux faits assez graves s'étaient produits en novembre 1914, c'est-à-dire quelques mois après la déclaration de guerre. On avait arraisonné à Brest un navire neutre qui s'appelait le *Bennestoët*. Il venait de la Nouvelle-Calédonie avec plusieurs milliers de tonnes de minerai, parmi lesquelles des mattes de nickel et du minerai pur de nickel. Il avait été arrêté par le conseil des prises. En effet, la moitié du chargement de nickel du *Bennestoët* était destinée à la maison Krupp et on pouvait se préoccuper de savoir si, une fois arrivée en Norvège, cette moitié du chargement ne s'en irait pas à la maison Krupp fournir un nickel dont manquait l'Allemagne et dont autant de grammes seraient devenus autant de balles dirigées contre nos soldats dans les tranchées. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons posé la question par la voie de la presse. Presque en même temps le gouvernement anglais fit saisir un autre navire russe, ou plutôt déguisé en russe, qui venait de la Nouvelle-Calédonie et qui transportait 2,775 tonnes de nickel pour la maison Krupp. Bien que ces deux affrètements de Nouvelle-Calédonie vers l'Allemagne remontassent à quelques mois avant la déclaration de guerre, leur exécution commerciale en pleine guerre n'en produisait pas moins une assez sérieuse préoccupation dans l'opinion publique. La question fut posée notamment dans le *Journal des Débats* et dans *Paris-Midi*, et je dois dire que nous avons eu raison car, le lendemain, la direction du service des contrebandes au ministère de la guerre me pria de venir en conférer avec elle : elle me fit savoir que des mesures énergiques avaient été prises pour arrêter tous les moyens possibles de contrebande de nos minerais coloniaux vers l'Allemagne ou l'Autriche.

Je n'avais pas à intervenir plus longuement ne possédant d'ailleurs, à cette date, aucun moyen officiel de contrôler la contrebande qui pouvait se produire et mon intervention s'arrêta là pour le moment.

Beaucoup plus tard, la question du nickel fut reprise dans la presse, comme le rapportait M. Gaudin de Villaine, et le souci de la commission de l'armée, et spécialement de son rapporteur pour les matières premières, fut de savoir si le Gouvernement pouvait assurer un contrôle suffisamment vigilant pour qu'aucun minerai et en particulier aucune tonne de nickel ne pût aller de Nouvelle-Calédonie en Allemagne :

Voici la lettre que le 18 novembre 1916, j'adressais au nom de la commission de l'armée, à M. le ministre des colonies :

« Paris, le 18 novembre 1916.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur comme rapporteur délégué de la commission de l'armée pour les matières premières de guerre, de vous prier de mettre à ma disposition le dossier concernant la production du nickel en Nouvelle-Calédonie et son utilisation pour les besoins de la défense nationale.

« Je désire savoir, notamment, s'il est exact, comme l'affirment les *Annales coloniales* de ce jour, qu'une enquête ait été ouverte sur des évasions de ce nickel en Allemagne par voie américaine.

« Veuillez agréer... »

Ne recevant pas de réponse — je ne voudrais pas donner à ma phrase un sens péjoratif — ne recevant pas de réponse immédiate, et les polémiques continuant, j'estimais que je devais rappeler aux bureaux ma première lettre. C'est ce que nous faisons à la commission de l'armée et nous nous en trouvons bien.

M. Jénouvrier. Et vous avez raison !

M. Henry Bérenger. Le 28 novembre dernier, j'écrivais donc de nouveau à M. le ministre des colonies :

« Paris, le 28 novembre 1916.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 18 courant relative aux fournitures de nickel faites par la Nouvelle-Calédonie depuis le début des hostilités.

« Lorsque j'ai posé cette question dans la presse, voici vingt et un mois — voir *Paris-Midi* des 9 et 13 février 1915 — il m'a été répondu par le service des contrebandes au ministère de la guerre que le contrôle était assuré en ce qui concernait le nickel et le mercure.

« Néanmoins, la question étant reposée à l'heure actuelle par les voyages du *Deutschland*, je désire, au nom de la commission de l'armée, recevoir communication du dossier et enregistrer votre réponse.

« Veuillez agréer... »

Voici la lettre que j'ai reçue le lendemain, 29 novembre 1916, de M. le ministre des colonies. Je crois qu'elle est de nature à intéresser le Sénat et en même temps à jeter des commencements de clartés sur la question très complexe que notre honorable collègue, M. Gaudin de Villaine, a soulevée tout à l'heure à la tribune du Sénat avec le talent incisif qui est le sien.

« Monsieur le sénateur et cher collègue, J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus les renseignements que vous avez bien voulu me demander en ce qui concerne les minerais de nickel de la Nouvelle-Calédonie et les conditions de leur exportation.

« Dès le 9 octobre 1914, un décret pris sur le rapport du ministre des colonies, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et du ministre des finances a prohibé à la sortie de la Nouvelle-Calédonie le nickel et le chrome (minerai et métal pur ou allié). Ce décret a prévu, dans son article 2, que des dérogations à la prohibition pourraient être autorisées sous les conditions qui seraient déterminées par le ministre des colonies. En exécution des dispositions de ce décret, le Gouverneur reçut l'ordre de ne laisser sortir aucun chargement de minerai de nickel sans autorisation préalable du département. Cette autorisation ne lui était envoyée que sur l'avis conforme du ministre de la guerre.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 24 février, à cet avis fut substitué celui de la commission des dérogations aux prohibitions de sortie. Quand l'avis de cette dernière était favorable et si rien ne s'opposait à ce que satisfaction fut donnée, on cablait l'autorisation au gouverneur à Nouméa et on prévenait soit l'administration générale des douanes, si le chargement était destiné à la France, soit le consul du port de débarquement, si le chargement était pour un pays allié, de façon à ce qu'on pût s'assurer que les navires n'étaient pas déroutés et que les quantités de métal débarquées étaient bien celles chargées en Nouvelle-Calédonie.

« Le 24 février 1915, sur la proposition de

la commission des dérogations, des modifications étaient apportées à cette façon de faire. Elles firent l'objet de l'arrêté que vous trouverez ci-joint. Sous le régime de cet arrêté, le minerai de nickel et les mattes (art. 3) pouvaient être exportés des colonies sans autorisation spéciale, à destination des pays indiqués à l'article 1<sup>er</sup>, mais sous la condition de la souscription d'un acquit-à-caution.

Je vous donne l'indication de ces pays. Voici l'arrêté du 24 février :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale, des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc, lorsque l'envoi a pour destination la France, les colonies françaises, l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, le Monténégro, la Russie et la Serbie ou les Etats de l'Amérique, les produits et objets énumérés ci-après... »

M. Jénouvrier. Pourquoi l'Amérique ?

M. Henry Bérenger. Je continue la lecture de la lettre :

« Au mois de février 1916, par analogie avec les mesures prises par l'Angleterre, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie fut prévenu que, dorénavant, les exportations de nickel et de chrome à destination des Etats-Unis seraient subordonnées, en dehors

des acquits-à-caution, à un engagement de non-réexportation qui devrait être souscrit par les destinataires américains devant le consul général de France à New-York. Le gouverneur ne devrait laisser partir les navires chargés de nickel et de chrome qu'après avoir reçu de notre consul avis de l'accomplissement de cette formalité.

« C'est sous ce régime que, depuis février dernier, ont été effectuées toutes les exportations à destination des Etats-Unis d'Amérique. Il faut remarquer à cette occasion que, depuis le début de la guerre, aucune exportation de ce nickel n'a eu lieu en Amérique, en dehors des Etats-Unis. »

Ainsi, messieurs, c'est donc seulement dans les Etats-Unis que le nickel de Nouvelle-Calédonie a pu être expédié.

« Telles sont les dispositions, continue cette lettre, qui ont été prises depuis le commencement des hostilités pour contrôler les conditions d'exportation des minerais de nickel de la Nouvelle-Calédonie.

« Tout récemment, le gouverneur de la colonie m'a fait savoir que les précautions prescrites ci-dessus n'avaient pas cessé d'être rigoureusement observées pour chaque chargement. Voici, au surplus, le tableau des exportations de minerais de nickel ou de mattes faites par la Nouvelle-Calédonie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1915 jusqu'au 30 juin 1916, avec l'indication des pays destinataires :

PAYS BÉNÉFICIAIRES	MINERAIS			MATTES		
	2 <sup>e</sup> semestre 1915.	1 <sup>er</sup> semestre 1916.	Totaux.	2 <sup>e</sup> semestre 1915.	1 <sup>er</sup> semestre 1916.	Totaux.
Etats-Unis.....	"	"	"	2.099.427	1.814.233	3.940.710
Angleterre.....	8.088.000	9.806.800	17.894.800	600.000	800.000	1.400.000
Japon.....	"	2.743.200	2.743.200	"	"	"
Australie.....	"	6.180	6.180	"	"	"
France.....	6.800.000	"	6.800.000	800.000	"	800.000
Totaux.....	14.888.000	12.556.180	27.444.180	3.499.427	2.614.233	6.140.710

Je ferai remarquer au Sénat que ce tableau ne part que du 1<sup>er</sup> juillet 1915 et qu'il y a un espace vide et obscur qui s'étend entre le commencement de la guerre et le 1<sup>er</sup> juillet 1915.

Je continue ma lecture :

« La teneur du minerai en métal pur varie entre 5,70 et 6 p. 100, et celle des mattes entre 42 et 45 p. 100.

« Le métal pur extrait de la quantité de mattes exportées de la Nouvelle-Calédonie aux Etats-Unis peut représenter un tonnage d'environ 1,713 tonnes.

« Le métal pur représenté par les exportations à destination de l'Angleterre, du Japon, de l'Australie et de la France peut se chiffrer à 2,521 tonnes. Le producteur le plus important de minerai de nickel est le Canada.

« En 1915, le nickel pur extrait des minerais canadiens a été d'environ 34,000 tonnes, alors que celui provenant des minerais de la Nouvelle-Calédonie a été approximativement de 4,300 tonnes.

« L'industrie du nickel en Nouvelle-Calédonie est concentrée entre les mains de deux sociétés, l'une et l'autre françaises, la société du Nickel, d'une part, et la société des hauts fourneaux de Nouméa, d'autre part.

« Elles sont, en fait, les seules exportatrices.

« Veuillez agréer... »

Voici donc, messieurs, quel est l'état de la question, pour votre commission de l'armée : le ministre des colonies affirme, sous sa responsabilité et sous son autorité,

que le Gouvernement a pris toutes les mesures pour que le nickel expédié de la Nouvelle-Calédonie ne puisse se rendre en France, chez nos alliés ou dans un pays neutre, que sous le contrôle le plus rigoureux et le plus permanent.

Nous ne pouvions rien faire de plus, car les commissions parlementaires ne sont que des commissions de contrôle et non pas des commissions d'action et d'exécution. Notre rôle est donc terminé.

M. Aimond. Et le Canada ?

M. Henry Bérenger. Voulez-vous me permettre, mon cher rapporteur général ? Je ne représente pas le Canada, et il m'est extrêmement difficile de porter à la tribune du Sénat des questions aussi délicates que celles de savoir quelles sont les exportations qui sont faites par le Canada, pays qui est le ressortissant d'une nation alliée. Le ministre du blocus a seul qualité pour en parler au nom du Gouvernement. Ce que je puis dire rapidement au Sénat, vu l'heure avancée, c'est qu'après avoir aussi impartialement que possible examiné tous les aspects de ces exportations de nickel, il me paraît extrêmement difficile de dire que le nickel qui a été transporté par le *Deutschland* viendrait, soit de la Nouvelle-Calédonie, soit du Canada, ou s'il aurait été produit par électrolyse, procédé industriel que connaissent bien les chimistes, et il y en a d'excellents ici, mon éminent ami M. Cazeneuve en est une preuve. (*Très bien ! très bien !*) Cette électrolyse de certains minerais, composites, con-

tenant notamment du cobalt, de l'argent, du cuivre et aussi du nickel — en petite quantité, il est vrai, mais en quantité suffisante cependant pour charger tout le *Deutschland* — se fait et se poursuit encore actuellement aux Etats-Unis par une maison germano-américaine, l'« American metal company », qui produit ainsi une quantité de nickel assez importante.

Il devient donc très difficile de savoir si le nickel apporté en Allemagne par le *Deutschland* vient du Canada ou de la Nouvelle-Calédonie, ou encore de la société américaine dont j'ai parlé.

Mais il y a une conclusion que je veux retenir ici, et c'est sur elle que j'appelle l'attention du Sénat. Elle est pour moi la seule qui soit vraiment intéressante dans cette affaire, car je ne veux pas, à cette tribune nationale, m'occuper des sociétés qui se sont battues et contrebattues en Nouvelle-Calédonie, pour se disputer la possession du nickel par des luttes véritablement balzacziennes. Les intérêts particuliers de ces sociétés ne peuvent retenir notre attention. (*Très bien! très bien!*) La seule chose, au contraire, qui puisse et doive la retenir, c'est que, avant la guerre, des sociétés françaises qui exploitaient le nickel de la Nouvelle-Calédonie expédiaient une partie de ce nickel en Allemagne et à destination de la puissante maison d'armements allemands, j'ai nommé la maison Krupp. (*Mouvement.*)

**M. Jénouvrier.** Charmant patriotisme!

**M. Henry Bérenger.** Je dois dire que, avant la guerre, le statut commercial de la France n'était pas le même qu'aujourd'hui. Je suis de ceux qui n'ont cessé, avant la guerre et depuis la guerre, de le regretter. (*Applaudissements.*) car il y avait là une question de défense nationale qui se posait et qui se pose aujourd'hui avec une acuité plus terrible encore, la question de savoir si une nation comme la France continuera à être assez imprévoyante pour négliger ses propres matières premières, les plus indispensables à sa conservation (*Très bien! très bien!*), indispensables à ce point qu'elle est obligée d'aller les chercher dans une colonie conquise naguère par le sang de nos soldats et qu'elles servent aujourd'hui à tuer nos hommes dans les tranchées. (*Applaudissements.*)

Il y a là un inventaire coordonné des ressources et des besoins de la nation qui aurait dû être fait avant la guerre (*Très bien! très bien!*), auquel il n'a jamais été procédé, mais que l'Allemagne, avec sa puissante organisation de guerre en pleine paix, s'était bien gardée de négliger, ainsi que M. Gaudin de Villaine a eu raison de le rappeler tout à l'heure.

Oui, messieurs, il y a eu, dans le gouvernement allemand, une ordonnance des choses, une organisation des productions, une centralisation de cette statistique générale des matières, des ressources et des besoins, qui ont, chez nos ennemis, à l'heure voulue, permis la formidable mobilisation civile de guerre dont nous avons souffert au début de l'invasion, tandis que, de chez nous, sont parties, avant la guerre, chez nos ennemis, bien des choses, qui auraient dû nous servir et qui nous sont revenues, hélas, sous la forme la plus meurtrière. (*Vifs applaudissements.*)

J'espère, pour ma part, que le grand enseignement qui ressortira des débats soulevés aujourd'hui, comme de beaucoup d'autres qui tiendront, c'est que le Gouvernement français, quel qu'il soit, saura prendre l'initiative de faire instituer, dans la métropole et dans nos colonies, l'inventaire général et coordonné de nos ressources minérales, végétales et animales, et que cette statistique générale sera utilisée en vue

des éventualités futures, de telle façon que, dans la paix comme dans la guerre, tout ce qui est le produit des générations françaises accumulées serve à ces générations et non pas à nos plus redoutables ennemis. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs. — L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par ses collègues.*)

**M. Gaston Menier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Menier.

**M. Gaston Menier.** Messieurs, je voudrais me joindre aux orateurs qui viennent de prendre la parole.

Je voudrais particulièrement poser à M. le sous-secrétaire d'Etat du blocus une question qui touche à cette liberté de circulation beaucoup trop acquise, non seulement aux métaux, mais à tous les produits d'alimentation venant des colonies et envoyés dans les pays neutres ou soi-disant neutres.

J'ai déjà eu l'occasion, l'an dernier, à la commission de l'armée, à propos d'un très intéressant et très remarquable rapport de notre collègue M. Chéron, de signaler que différents navires portant des denrées coloniales venant notamment du Brésil étaient dirigés vers des pays dont la consommation normale de ces produits était vraiment trop inférieure aux importations effectuées pendant cette période. Nous en déduisons, la conclusion toute naturelle que ces quantités de marchandises importées ne devaient pas rester dans le pays qui les recevait, et qu'elles passaient, par conséquent, en Allemagne : il s'agissait, notamment, de la Norvège, du Danemarck et de la Suède.

Déjà en avril 1915, j'avais signalé à M. le ministre des affaires étrangères — l'honorable M. Denys Cochin n'était pas encore préposé aux fonctions qu'il occupe aujourd'hui — un envoi important de 80.000 sacs de cacao fait par le port de Bahia pour Stockholm. Or, il était incontestable que la Suède ne consommait pas la quinzième partie de cet envoi en un an.

Plus tard, j'avais signalé deux navires, l'un norvégien, l'autre suédois, qui étaient partis pour Malmö et Copenhague avec des cargaisons de provenance de la République dominicaine, et je conclus en demandant que nos consuls nous renseignassent à cet égard. A Bahia nous avons un consul de carrière dont ce doit être en ce moment, plus que jamais, la fonction de nous renseigner sur ces embarquements plus ou moins suspects.

Je me mettais, comme président de ma chambre syndicale, à la disposition du ministre pour lui fournir toutes les indications que nous avions recueillies. Je n'ai, hélas! pas reçu de réponse, mais à ce moment, j'ai appris que l'Angleterre s'était émue de ces importations et qu'un navire avait été, quelques mois après, arraisonné et conduit à Bristol.

Mais je me demande comment nous n'avons pas en haut lieu tous ces renseignements qu'il m'était possible, à moi, simple négociant, d'obtenir, grâce aux rapports que j'ai avec des maisons de ces contrées.

Le 18 novembre 1916, j'ai saisi de nouveau le ministre des affaires étrangères de semblables expéditions très suspectes et je prends la liberté de demander à M. le sous-secrétaire d'Etat du blocus de vouloir bien me faire réponse à la lettre très nette, très catégorique, que j'adressais, et dans laquelle je lui donnais le nom du navire danois le *Moskow* et le nom de la maison de Bahia qui le chargeait pour Copenhague, d'où ce même cacao a été expédié en Allemagne

par son agent allemand, dont je lui donnais le nom également.

Je signalais que ce navire était considéré comme très suspect, d'après les témoignages de gens tout à fait dignes de foi et, autrement dit, que le cacao qu'il avait à bord devait certainement servir indirectement à ravitailler l'Allemagne.

Or, un mois après, avec quelques collègues, je lisais avec étonnement que la ration du soldat allemand comportait un certain nombre de grammes de cacao.

Nous demandons vraiment si, depuis trente mois que dure la guerre, l'Allemagne aurait dû pouvoir importer un gramme de cette denrée; car elle n'en produit pas, je suppose, sur son territoire: vous savez que c'est un produit qui nous vient des pays tropicaux et des colonies, et sa chimie savante n'a pu, que je sache, reproduire artificiellement cet aliment: L'Allemagne en produisait bien dans ses colonies d'Afrique, mais nous les avons conquises depuis longtemps déjà. Elle ne peut rien recevoir de ces territoires, et certes le stock qu'elle en possédait avant la guerre doit être épuisé depuis longtemps. Je me demande alors par quel miracle l'Allemagne peut encore disposer de cette denrée.

Je lui demandais de nouveau si le consul de France à Bahia l'avait tenu au courant de ces envois.

Le temps d'une réponse s'est largement écoulé, et je voudrais savoir ce qu'il est advenu de la réclamation signalée.

**M. Denys Cochin, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères.** Parfaitement!

**M. Gaston Menier.** C'est par une vigilance très scrupuleuse, par l'application stricte du blocus que nous pourrions le rendre extrêmement efficace. Nous sommes d'accord, MM. Gaudin de Villaine, Bérenger et moi: il s'agit d'assurer l'application du blocus intégralement, et c'est pourquoi je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat du blocus de vouloir bien répondre à cette question. (*Très bien! et applaudissements.*)

**M. Henri Michel.** Je demanderai la parole pour poser une question.

**M. le président.** Je vous inscris très volontiers à la suite.

*Voix nombreuses.* A demain!

**M. Henri Michel.** Ma question viendrait s'ajouter aux courtes observations qui viennent d'être présentées.

**M. le président.** Vous êtes inscrit et je donne, dès maintenant, la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Denys Cochin, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères.** Je demande au Sénat de vouloir bien renvoyer à demain la suite de la discussion sur le débat engagé sur quelques points bien déterminés et qui a pris maintenant un plus grand développement, sur la question du blocus, aussi bien sur les métaux que sur le cacao, dont tout à l'heure parlait M. Gaston Menier.

J'ai eu l'honneur, depuis un an, d'être chargé par le Gouvernement — j'en garde la responsabilité, — de m'occuper de cette grande question, d'abord lorsque j'étais ministre d'Etat, et, d'une façon officielle depuis quelques mois. Je désire donc que le Sénat veuille bien entendre le récit des efforts qui ont été faits à ce sujet. (*Très bien! très bien!*)

Je pense, comme tous les orateurs que vous avez entendus, que notre devoir strict est de faire un blocus effectif, un blocus réel, que c'est notre droit que personne ne peut contester, que c'est une des armes les plus puissantes que nous ayons entre les mains. (*Vive approbation.*)

Dès lors, ayant eu l'honneur d'être chargé

de manier cette arme, je me croirais coupable si je ne m'efforçais de répondre aux inquiétudes qui se sont fait jour ici. (*Nouvelle approbation.*)

**M. Cazeneuve.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cazeneuve.

**M. Cazeneuve.** J'ai demandé la parole sur la fixation de la prochaine séance. J'ai averti M. le président que j'avais l'intention de poser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat, question liée à l'interpellation de M. Gaudin de Villaine. M. le sous-secrétaire d'Etat en connaît l'objet. Je la traiterai avec beaucoup de réserve : elle touche par des points importants au ravitaillement de l'ennemi et émeut profondément la région industrielle lyonnaise.

M. le sous-secrétaire d'Etat vient de s'engager à nous donner une sorte de compte rendu de ses efforts dans la lutte contre le ravitaillement de nos ennemis. Je demande instamment au Sénat, afin que ce débat ait toute sa clarté, de ne pas l'interrompre et de fixer sa prochaine séance à demain.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je m'associe à la demande de M. Cazeneuve.

**M. Cazeneuve.** Aussi nous étudierons à fond ce grave problème, et j'espère que nous sortirons de cette enceinte confiants dans les efforts de M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du blocus.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion de l'interpellation. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

### 13. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE PRÉSIDER LA HAUTE COUR EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT

**M. le président.** Je suis informé par MM. les scrutateurs que le *quorum* n'a pas été atteint dans le scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour, en cas d'empêchement du président.

Il y a donc lieu de procéder à un second tour de scrutin, qui serait inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

### 14. — DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Poirrier, Paul Strauss, Ranson, Mascaraud, Barbier, Gervais, Deloncle, Steeg et Magny, une demande d'interpellation sur l'approvisionnement en charbon des usines, des services publics et de la population civile du département de la Seine.

Le Sénat sera appelé à se prononcer sur la fixation de la date de la discussion de cette interpellation en présence de M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

Je dois faire connaître également au Sénat que M. d'Estournelles de Constant est d'accord avec M. le ministre de la marine pour ajourner au jeudi 1<sup>er</sup> février la discussion de l'interpellation relative à la guerre sous-marine.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

### 15. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Sénat qu'il avait été précédemment demandé que le projet de loi relatif au petit et au

moyen commerce vint en discussion le vendredi 26 janvier.

Dans ces conditions, voici, messieurs, quel serait l'ordre du jour de la séance de demain :

A deux heures et demie, séance publique :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président ; (Le scrutin sera ouvert de deux heures trois quarts à trois heures et quart.)

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-suédoise, signée à Paris, le 31 janvier 1916, pour la protection réciproque, en Chine, des marques de fabriques, brevets, dessins et droits d'auteur ;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours ;

Discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives ; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Perchot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues relative aux sociétés par actions à participation ouvrière ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur et de créer un comité consultatif du commerce d'exportation ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'attribution d'une prime de 3 fr. par quintal de blé récolté en France, en 1917 ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, rendant applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 30 mars 1916 concernant les actions en divorce et en séparation de corps intéressant les mobilisés ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative au placement des travailleurs et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 98 et 102 du livre premier du code du travail et de la prévoyance sociale ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

### 16. — CONGÉ

**M. le président.** La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Riotteau un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*  
ARMAND POIREL.

### QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911, et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

**1294. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 janvier 1917, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un père de cinq enfants, veuf à la mobilisation, dont deux sont décédés depuis, peut être renvoyé provisoirement dans ses foyers comme affecté à la classe 1887.**

**1295. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 janvier 1917, par M. Dellestable, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'un homme de la classe 1889, comptant neuf mois au corps de plus que ses camarades, soit renvoyé dans ses foyers, sinon définitivement, du moins pour une période égale à l'excédent passé sous les drapeaux, en dehors de la permission de treize jours, dite de compensation.**

**1296. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 janvier 1917, par M. Peschaud, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre dans quelles conditions un sous-officier rengagé, sous-lieutenant à titre temporaire depuis le 23 novembre 1914, chevalier de la Légion d'honneur, comptant 11 ans de services, 3 blessures, 21 mois de front et Croix de guerre, sera nommé à titre définitif, et quelle sera sa situation après la guerre, s'il n'est pas titularisé.**

**1297. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 janvier 1917, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre si, parmi les grévistes de certaines usines de guerre, dans la région parisienne, il y avait des mobilisés.**

**1298. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Jouffray, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelle sera la situation d'étudiants en médecine actuellement réformés ou du service auxiliaire ayant de huit à douze inscriptions et plus, s'ils sont versés dans le service armé.**

**1299.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. de la Batut, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les aspirants reçus en 1915 et 1916 seront nommés sous-lieutenant après six mois de grade comme l'ont été ceux de la classe 1914.

**1300.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Leblond, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les dentistes militaires, âgés de plus de quarante ans, aux armées depuis le début des hostilités, peuvent faire une demande de relève pour l'intérieur.

**1301.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Leblond, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si le fait, pour un amputé, d'avoir acquis un appareil à ses frais, lui fait perdre le droit aux deux appareils que l'Etat alloue à tous les amputés.

**1302.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soit maintenue l'application de la circulaire du 8 janvier 1916 relative à la nomination des gestionnaires des hôpitaux (R. A. T. du service armé).

**1303.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de ne pas affecter à l'armée d'Orient le survivant de trois frères, dont les aînés ont été tués.

**1304.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les peaux de chèvre ou de mouton et les vestons de cuir délivrés aux automobilistes dans la zone des armées aient des qualités suffisantes de durée et de résistance.

**1305.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les popotes de sous-officiers ont été supprimées dans certaines unités du front et dans certains dépôts divisionnaires.

**1306.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que dans certains départements les réquisitions de fourrages ne soient pas imposées au-dessus des possibilités des cultivateurs et des communes, ce qui nuit au cheptel et à son amélioration.

**1307.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture à quelle époque seront accordées les médailles d'argent, de bronze, et les mentions ho-

norables pour 1915 et 1916, sur lesquelles les conseils départementaux ont statué en mars 1916.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1224, posée, le 8 décembre 1916, par M. Fenoux, sénateur.*

M. Fenoux, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de nommer gestionnaires des hôpitaux de la zone de l'intérieur, de préférence, les comptables R. A. T., pères de cinq enfants.

#### Réponse.

Les considérations de famille ne sauraient entrer en ligne de compte pour les nominations au grade d'officier d'administration de 3<sup>e</sup> classe de complément du service de santé.

*Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 1225, posée le 9 décembre 1916, par M. Le Hérisse, sénateur.*

M. Le Hérisse, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur de ne pas surcharger les employés des mairies dont la plupart des secrétaires sont mobilisés, de travaux de statistiques, longs et compliqués, ceux relatifs aux actes de l'état-civil notamment.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

Le travail des mairies, en ce qui concerne les actes de l'état-civil, ne comporte à proprement parler aucune statistique. On se borne à demander un bulletin correspondant à chaque acte de l'état-civil, bulletin qui constitue d'ailleurs le brouillon qui sert à rédiger l'acte lui-même.

Au moment où la population de la France subit des changements considérables, il serait inopportun de supprimer les opérations qui font connaître ces changements et permettent d'apprécier les effets de l'état de guerre sur la population.

Quant aux autres travaux, ils sont, pour la plupart, la conséquence des événements actuels et on ne pourrait, dès lors, sans graves inconvénients les supprimer ou même les simplifier.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1235, posée, le 19 décembre 1916, par M. Saint-Germain, sénateur.*

M. Saint-Germain, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les infirmiers faisant fonctions de dentistes aux armées doivent fournir, à leurs frais, l'outillage nécessaire aux soins des malades.

#### Réponse.

Les infirmiers faisant fonctions de dentistes aux armées doivent être munis de tous les instruments nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, par les soins du service de santé militaire.

*Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 1240, posée le 20 décembre 1916 par M. Charles Riou, sénateur à M. le ministre de la guerre, et transmise par celui-ci, pour attribution à M. le ministre de l'intérieur.*

M. Charles Riou demande à M. le mi-

nistre de la guerre si les Belges qui se rendent dans les communes de l'agglomération rouennaise, Fécamp, Saint-Valery, etc., visés à la circulaire du 6 décembre 1916, doivent, conformément à la circulaire du 16 mai 1916, du général en chef des armées françaises, être munis du carnet d'étranger.

#### Réponse.

Les sujets belges qui se rendent dans la zone spéciale de la Seine-Inférieure, en dehors du Havre-Sainte-Adresse, siège de leur gouvernement, sont dispensés de la production du carnet d'étranger.

Ils doivent adresser une demande à M. le général commandant la 3<sup>e</sup> région à Rouen et, sur le vu de cette demande, agréée par le général, le maire ou le commissaire de police de leur domicile, peut leur accorder un sauf-conduit pour pénétrer dans la zone spéciale.

Exceptionnellement, en cas d'urgence constatée, le sauf-conduit pourra être délivré par le maire ou le commissaire de police, sans avis préalable du général commandant la 3<sup>e</sup> région, après en avoir référé au préfet du département où l'intéressé est domicilié.

Pour se rendre au Havre-Sainte-Adresse, siège de leur gouvernement, le simple sauf-conduit délivré par le maire ou le commissaire de police suffit.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1251, posée, le 29 décembre 1916, par M. Paul Bersez, sénateur.*

M. Paul Bersez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les hommes et officiers des bataillons d'étapes d'infanterie française, attachés à l'armée britannique, peuvent accéder au grade supérieur, suivant des règles déterminées, ou s'ils doivent changer de corps pour être récompensés.

#### 1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Paul Bersez, sénateur.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1257, posée, le 9 janvier 1917, par M. Paul Bersez, sénateur.*

M. Paul Bersez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les sous-officiers appartenant à une classe antérieure à la classe 1902, munis, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1916, du permis de conduire, acceptant d'être remis caporaux ou soldats de 2<sup>e</sup> classe, peuvent être affectés au service automobile.

#### Réponse.

Réponse affirmative, à la condition toutefois que la remise des galons soit acceptée par les chefs directs des intéressés.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1259, posée, le 9 janvier 1917, par M. Dellestable, sénateur.*

M. Dellestable, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelles conditions doit remplir un sergent-major de territoriale, pour obtenir un emploi d'officier d'administration.

#### Réponse.

Il n'est pas possible de répondre à cette

question sans connaître le service dans lequel désire entrer le sous-officier en cause, (artillerie, génie, état-major et recrutement, intendance, santé, justice militaire).

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1261, posée, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que des peaux de bique soient distribuées, surtout dans la région de l'Est, à tous les automobilistes.

1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1262, posée, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que tous les R. A. T. des classes 1883 à 1895 soient remplacés au front par des hommes des classes plus jeunes, employés à l'arrière, depuis deux ans, dans l'intendance, les gares régulatrices, etc.

1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1264, posée, le 9 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que la Croix de guerre soit accordée aux poilus de certaine division, qui ont plus de vingt-six mois de campagne réelle, et qui n'ont pu l'obtenir parce qu'évacués pendant quinze jours ou un mois.

Réponse.

Aux termes mêmes de la loi du 8 avril 1915, qui a institué la Croix de guerre, cette croix est exclusivement destinée à commémorer les citations individuelles à l'ordre du jour pour faits de guerre.

Il ne saurait donc être question de l'attribuer aux militaires en cause, simplement parce qu'ils ont vingt-six mois de campagne réelle.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1268, posée, le 11 janvier 1917, par M. Dellestable, sénateur.*

M. Dellestable, sénateur, demande à

M. le ministre de la guerre si un militaire qui a bénéficié d'un congé de convalescence perd, de ce fait, ses droits à la permission de sept jours accordée aux hommes de troupe tous les quatre mois.

1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour réunir les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Dellestable, sénateur.

*Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 1271, posée, le 15 janvier 1917, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur.*

M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre de la marine si un second maître, âgé de quarante-sept ans et père de cinq enfants, peut être envoyé dans des postes à terre en dehors de la métropole.

Réponse.

Réponse affirmative. Les mobilisés pères de cinq enfants peuvent être affectés aux postes à terre non seulement dans la métropole, mais aussi en Algérie et en Tunisie.

Les officiers mariniers retraités depuis moins de cinq ans et rappelés en exécution de la loi du 8 août 1883 (art. 4) peuvent recevoir une destination quelconque à terre ou à la mer.

*Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite, n° 1282, posée, le 18 janvier 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine si tous les anciens marins, inscrits ou non inscrits, des classes 1895 à 1902, actuellement dans l'infanterie, doivent être renvoyés à leurs dépôts respectifs de la marine.

Réponse.

Suivant les ordres donnés par le ministre de la guerre, la réintégration dans l'armée de mer des anciens marins des classes 1895 à 1902 inclus, ne doit s'appliquer qu'aux inscrits maritimes présents dans la zone de l'intérieur.

Ordre du jour du vendredi 26 janvier.

A deux heures et demie, séance publique :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

(Le scrutin sera ouvert de deux heures trois quarts à trois heures et quart.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-suédoise, signée à Paris, le 31 janvier 1916, pour la protection réciproque en Chine, des marques de fabriques, brevets, dessins et droits d'auteur. (N<sup>os</sup> 293 et 372, année 1916. — M. Astier, rapporteur.)

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le

Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours.

Discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants, ainsi qu'aux sociétés coopératives; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie. (N<sup>os</sup> 359, année 1910; 23 et 191, année 1911; 193, année 1914; 17 et 307, année 1915, et 63, année 1916. — M. Jean Codet, rapporteur; et n<sup>os</sup> 195 et 384, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Perchot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation. (N<sup>os</sup> 168, 277 et 440, année 1916. — M. Henry Chéron, rapporteur; et n<sup>o</sup> 487, année 1916, avis de la commission des finances. — M. Perchot, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière. (N<sup>os</sup> 472, année 1915; 20 et 336, année 1916. — M. Charles Deloncle, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur et de créer un comité consultatif du commerce d'exportation. (N<sup>os</sup> 338 et 435, année 1916. — M. Lourties, rapporteur; et n<sup>os</sup> 465, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Lourties, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'attribution d'une prime de 3 fr. par quintal de blé récolté en France, en 1917. (N<sup>os</sup> 407 et 427, année 1916. — M. Jules Develle, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, rendant applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 30 mars 1916 concernant les actions en divorce et en séparation de corps intéressant les mobilisés. (N<sup>os</sup> 418 et 451, année 1916. — M. Lhopiteau, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (N<sup>os</sup> 166 et 201, année 1916. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n<sup>o</sup> 453, année 1916. — avis de la commission des finances. M. Astier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Chéron et plusieurs de ses collègues, relative au placement des travailleurs et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 98 et 102 du livre premier du code du travail et de la prévoyance sociale; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement. (N<sup>os</sup> 33, 223 et 454, année 1916. — M. Paul Strauss, rapporteur.)